

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 juin 2013**  
~~~~~

**SCHÉMA PROSPECTIF RESSOURCE EN EAU
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA GESTION DE LA RESSOURCE ET À
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT, LES COMMUNES
D'ANIANE, GIGNAC, LA BOISSIÈRE, LE POUGET, POUZOLS, PUÉCHABON, SAINT-
ANDRÉ-DE-SANGONIS, SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT,
LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE
HÉRAULT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT.**



Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 juin 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Jean-Marcel JOVER à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, Mme Catherine JOSIEN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO à M. Robert POUJOL, Madame Monique GIBERT à Mme Agnès CONSTANT

Excusés :

M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-François RUIZ

Absents :

Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contenu de la convention de partenariat relative à la gestion de la ressource et à l'alimentation en eau potable ci-annexée,
- d'autoriser M. le Président à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 831 le 27/06/13

Publication le 27/06/13

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/06/13

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130624-lmc161583-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

RAPPORT 3 - 1 <i>Rapporteur : M. Jacques DONNADIEU</i>	ENVIRONNEMENT
SCHÉMA PROSPECTIF RESSOURCE EN EAU	
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA GESTION DE LA RESSOURCE ET À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT , LES COMMUNES D'ANIANE, GIGNAC, LA BOISSIÈRE, LE POUGET, POUZOLS, PUÉCHABON, SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS, SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT, LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HÉRAULT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT.	

Lors du comité de pilotage de suivi du schéma prospectif ressource en eau du 27 janvier 2012, l'agence de l'eau avait proposé qu'une convention de partenariat soit rédigée en commun et signée entre la CCVH, ses communes membres et les syndicats compétents en eau potable, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH), le Conseil général de l'Hérault (CG34), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Cette convention doit intégrer les points suivants :

- Mise en place d'une politique de gestion concertée de la ressource avec un objectif d'optimisation des usages actuels et futurs,
- Amélioration de l'efficacité des ouvrages,
- Maîtrise des consommations publiques et des abonnés,
- Substitution de la ressource « nappe alluviale de l'Hérault », en déséquilibre quantitatif selon les préconisations du SAGE et mise en service de la Combe Salinière avec une approche intercommunale,
- Redéfinition des compétences et structuration de la maîtrise d'ouvrage, tant sur l'aspect ressource que sur la gestion des milieux aquatiques.

L'AERMC a intégré dans cette convention les moyens financiers nécessaires à leur élaboration et mise en œuvre.

Les communes et les syndicats compétents en eau potable ont fait part de l'ensemble des projets programmés sur leur territoire en 2013-2014-2015 afin de les faire figurer dans la convention.

De même, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault portera les études d'intérêt général qui permettront aux élus communaux et aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur les problématiques liées à l'eau intéressant tout ou partie du territoire communautaire.

Aujourd'hui, ces collectivités sont en attente de la signature de cette convention pour s'assurer de la prise en compte de leurs projets par un financement de l'agence de l'eau et du Conseil général.

Le texte de la convention et les fiches actions ont été travaillés entre les signataires. Une réunion le 17 mai 2013 a permis de détailler le contenu des fiches actions et d'y apporter les dernières modifications. Le compte rendu de cette réunion, la dernière version de la convention, ainsi que les modèles de délibération destinés à autoriser les maires ou présidents à signer ont été communiqués par voie postale le 5 juin 2013.

Les différents signataires restent maîtres d'ouvrage des actions qui relèvent de leurs compétences et formulent eux-mêmes les demandes de financement pour les études ou travaux programmés entre juin 2013 et décembre 2015.

Les douze thèmes des fiches actions sont les suivants :

- 1 – DUP et travaux ;
- 2 – Sécurisation des ressources : interconnexions et stockage ;
- 3 – Projets de substitution des ressources en déséquilibre quantitatif ;
- 4 – Recherche en eau ;
- 5 – Gestion durable des services d’Alimentation en Eau Potable (AEP) ;
- 6 – Etablir un Plan de Gestion Concertée de la Ressource (PGCR) ;
- 7 – Mise en conformité de la qualité de l’eau distribuée ;
- 8 – Captage prioritaire ;
- 9 – Aire de remplissage et de rinçage sécurisée ;
- 10 – Mise en œuvre des Plan d’Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) ;
- 11 – Sensibilisation du grand public ;
- 12 – Structuration de la maîtrise d’ouvrage sur le territoire de la CCVH ;

Ces fiches s’intégreront au contrat de rivière du Fleuve Hérault qui abordent à l’échelle de l’intégralité du bassin versant du fleuve toutes les thématiques liées à l’eau (eau potable, assainissement, entretien des berges, éducation à l’environnement, lutte contre les pollutions diffuses, gestion quantitative...).

Dans le cadre de cette convention, les projets sur lesquels la CCVH s’est positionnée sont les suivants :

- Actualisation du schéma prospectif ressource en eau et lancement du Plan de Gestion Concertée de la Ressource (PGCR) – demande de financement en 2015 – 60 000 €HT – financé à 80% par l’Agence de l’eau.
- Animation de la convention de partenariat et de l’étude de structuration de la maîtrise d’ouvrage – demande de financement pour les années 2014 et 2015 – 80 000 €HT – financé à 50% par l’Agence de l’eau.
- Plan d’amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles intercommunal – demande de financement en 2014 – 250 000 €HT – financé à 50% ou 60% par l’Agence de l’eau et 20% par le Conseil général.
- Etude d’avant projet sur l’emplacement d’Aires de Remplissage Rinçage Sécurisées - demande de financement pour 2014 – 20 000 €HT- financé à 50% par l’Agence de l’eau.
- Sensibilisation du grand public aux enjeux de l’eau sur le territoire de la vallée de l’Hérault – demande de financement pour 2013, 2014 et 2015 – 39 200 €HT - financé entre 0 et 50% par l’Agence de l’eau.

Le montant total des projets portés par la Communauté s’élève à 449 200 €HT.

Le montant global des projets planifiés dans la convention est de 17 380 395 €HT.

Cette convention permettra de mobiliser jusqu’à 5 640 020 euros auprès de l’Agence de l’eau et 3 682 059 euros auprès du Conseil général de l’Hérault.

Je propose donc à l’Assemblée :

- d'approuver le contenu de la convention de partenariat relative à la gestion de la ressource et à l'alimentation en eau potable ci-annexée ;
- d'autoriser M. le Président à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

Le Président

Louis VILLARET

Convention de partenariat relative à la gestion de la ressource et à l'alimentation en eau potable

- **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**, sise 2 parc d'activités de Camalcé – BP 15 -34150 GIGNAC, représentée par Monsieur Louis VILLARET, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du _____ désignée ci-après « CCVH »,
- Le syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, ci-après dénommé « le SMBFH », représenté par son Président, Monsieur Pierre GUIRAUD, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n° _____ du _____,
- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**, ci-après dénommée « l'Agence de l'Eau », représentée par son directeur, Monsieur Martin GUESPEREAU, agissant en vertu de la délibération du _____,
- Le Conseil Général de l'Hérault, ci-après dénommé « le Département », domicilié hôtel du Département - 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4, représenté par Monsieur André VEZINHET, **Président en exercice du Conseil Général de l'Hérault**, nommé à cette fonction aux termes de la délibération de l'Assemblée délibérante du 31/03/2011, et spécialement autorisé à l'effet de signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil général du _____,
- L'ensemble des communes et des syndicats intercommunaux concernés par la convention,

Vu

- Le X^{ème} programme d'actions de l'Agence de l'Eau « Sauvons l'Eau » ;
- Le SAGE Hérault validé.

Considérant l'intérêt et la nécessité :

- de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation des écosystèmes dans un objectif de développement durable,
- de rechercher une meilleure efficacité des actions conduites par les différents maîtres d'ouvrages dans un contexte budgétaire maîtrisé,
- d'engager les réflexions sur les bons niveaux de gouvernance, sur le territoire communautaire, dans un contexte de réforme des collectivités territoriales,

Conviennt ce qui suit :

DESCRIPTIF GENERAL

1 - Les acteurs

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** a vu le jour en 1998, elle regroupait alors 20 communes.

Progressivement de nouvelles municipalités ont fait le choix d'adhérer et c'est en janvier 2002 qu'elle atteint son périmètre actuel réunissant les 28 communes des cantons de Gignac et Aniane.

La communauté s'est ainsi constituée en souplesse avec l'adhésion volontaire des communes qui ont souhaité progressivement la rejoindre.

Aujourd'hui, c'est une des communautés de communes les plus importantes du Département avec plus de 33 500 habitants.

Elle doit faire face à des enjeux importants, notamment en matière de développement économique mais aussi de préservation du cadre de vie face à une croissance démographique de plus en plus forte.

La Communauté de communes exerce aujourd'hui différentes compétences :

- **compétences obligatoires :**
 - Aménagement de l'espace,
 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.
- **compétences optionnelles :**
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
 - Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- **compétences supplémentaires :**
 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - Construction et gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage,
 - Sport et culture,
 - Opération Grand Site de Saint-Guilhem le Désert & des gorges de l'Hérault,
 - Tourisme,
 - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
 - Le SYDEL Coeur d'Hérault,
 - Centre local d'information et de coordination (CLIC) gérontologique,
 - Zones de développement de l'éolien (ZDE),
 - L'enfance – jeunesse.

Le **Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH)** est un Établissement Public Territorial de Bassin, support de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE du bassin versant de l'Hérault.

Le SMBFH né en 2009 dans le but de finaliser le SAGE et de l'animer en travaillant sur les problématiques suivantes :

- la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- le maintien ou la restauration de la qualité de la ressource et des milieux ;
- la gestion du risque inondation ;
- le développement de l'action concertée et l'amélioration de l'information.

L'**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** a pour missions principales de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau, de lutter contre les pollutions de ces ressources et de restaurer et préserver les milieux aquatiques. Elle est compétente sur le bassin Rhône Méditerranée dans lequel s'inscrit le bassin versant de l'Hérault.

Pour mener à bien ses missions, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés en concertation avec les acteurs de l'eau. Le X^{ème} programme d'actions « Sauvons l'eau » s'applique sur la période 2013 – 2018.

Il combine une approche sectorielle visant à répondre à des objectifs de bassin et une approche territoriale visant à répondre aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée (2012 - 2015) et aux attentes territorialement identifiées.

Ses interventions, qui tiennent compte des spécificités locales, sont mises en œuvre dans le respect des directives européennes en vigueur (en particulier la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000) et en application de la législation et la réglementation française sur l'eau, notamment les trois lois de référence que sont la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la loi risques du 30 juillet 2003 et la loi de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 21 avril 2004.

Dans le cadre de sa politique de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques, le **Conseil Général de l'Hérault** intervient à la fois comme appui technique et financier auprès des collectivités locales et maîtres d'ouvrage de diverses actions. En tant que membre de la plupart des syndicats mixtes de gestion globale de l'eau (dont le SMBFH, le SYBLE), il accompagne les démarches de gestion globale de l'eau (PAPI, Contrats de milieux, SAGE, ...).

Ses programmes d'aides aux collectivités dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement, la gestion du risque inondation, l'eau brute ou encore la protection et valorisation des milieux aquatiques lui permettent d'accompagner financièrement les communes et EPCI dans leurs projets. Enfin, le Conseil Général de l'Hérault gère en maîtrise d'ouvrage cinq barrages, plusieurs seuils en rivière ainsi que divers réseaux de mesures des eaux superficielles et souterraines (quantité et qualité).

2 - Le territoire et ses enjeux en termes de gestion de la ressource

Le territoire de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault est essentiellement situé sur le bassin versant du fleuve Hérault. Trois communes se situent pour partie sur le bassin versant du Lez - Mosson. Ce territoire est donc concerné par :

- Le SAGE Hérault dont le périmètre a été défini par arrêté inter préfectoral le 13 décembre 1999 et dont le projet a reçu un **avis favorable du comité d'agrément** du comité de bassin le 11 juin 2009, adoption par la CLE en juin 2011. L'arrêté inter préfectoral date du 8 Novembre 2011.
- Le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens en cours de révision.

Le SDAGE identifie le bassin de l'Hérault comme un « territoire sur lequel des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. ». La présente convention a pour objectif de mettre en œuvre cette préconisation sur la partie médiane du fleuve hérault.

Sur le bassin du fleuve Hérault, le programme de mesures met en avant les problématiques liées au déséquilibre quantitatif et à la pollution par les pesticides en précisant toute une série de mesures permettant de répondre à ces grands enjeux du territoire.

Pollution par les pesticides		Déséquilibre quantitatif	
5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
5D05	Exploiter des parcelles en AB	3A11	Établir et adopter des protocoles de partage de l'eau
5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
5F31	Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

Par ailleurs, ce territoire est également concerné par la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires qui se caractérise par la présence d'un **captage AEP identifié prioritaire** par le SDAGE.

Le SAGE Hérault présente de nombreuses recommandations et préconisations sur la gestion de la ressource et l'alimentation en eau potable décrites dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD).

L'objectif général est la mise en œuvre d'une **gestion quantitative durable** permettant de satisfaire les usages et les milieux. Pour ce faire, différents axes devront être travaillés comme l'amélioration des connaissances, l'organisation de la gestion de l'eau ou encore l'optimisation et la réduction de l'utilisation de l'eau.

Cela passera par une définition plus précise des débits d'étiage et des prélèvements qui permettront de définir un Plan de Gestion Concerté de la Ressource (PGCR), un travail avec l'ensemble des usagers de l'eau (habitants, collectivités, industrielles, agriculteurs,...) et une réflexion sur les pratiques utilisées afin de diminuer les pertes et les consommations en eau. Un objectif de rendement primaire des réseaux de 75% est visé par le SAGE (cf. annexe I : Situation de la gestion de la ressource en eau et de l'alimentation en eau potable sur le territoire communautaire).

Un autre aspect abordé dans le PAGD est le maintien ou la préservation de la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages en limitant par exemple l'impact des produits phytosanitaires.

Les communes de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sont principalement alimentées en eau potable par une ressource patrimoniale d'intérêt majeur, à savoir, la nappe alluviale de l'Hérault.

La gestion de la ressource en eau est une thématique importante de ce territoire, compte tenu du régime climatique de type méditerranéen, des perspectives de changements climatiques, de l'augmentation de la démographie et de la pression touristique estivale.

Afin de satisfaire les usages (eau potable, agriculture, industrie, tourisme,...), tout en préservant les milieux aquatiques, il est indispensable de mettre en œuvre une politique de gestion de la ressource, à une échelle de gestion adaptée.

Etant donné ce contexte institutionnel et les tensions existantes sur les ressources en eau, la CCVH a lancé en 2010 un schéma prospectif d'utilisation de la ressource en eau qui a pour objectif :

- de dresser un bilan général de la gestion de la ressource en eau sur ce territoire en fonction des usages et des enjeux environnementaux ;
- d'examiner les solutions envisageables pour répondre aux besoins et aux objectifs aux horizons 2015, 2020 et 2030 ;
- de définir un programme de travaux hiérarchisés en préparation du futur PGCR (Plan de Gestion Concertée de la Ressource).

Ce schéma prospectif conclut à la nécessité de mettre en œuvre des actions visant notamment à :

1. mettre en place une politique de gestion concertée de la ressource avec un objectif d'optimisation des usages actuels et futurs ;
2. sécuriser les ressources du territoire en procédant à des interconnexions entre les communes ou en limitant la vulnérabilité des ressources actuelles ;
3. exploiter des ressources de substitution compte tenu de la vulnérabilité et du déséquilibre quantitatif de la nappe alluviale de l'Hérault (FR_D0_6311).

Afin de permettre l'atteinte de ces objectifs, les signataires décident de se rapprocher et d'inscrire dans la présente convention les règles et conditions de leur coopération sur la période 2013-2015.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat technique et financier en matière de gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable sur les années 2013 à 2015.

L'objectif opérationnel est l'engagement des actions prioritaires identifiées et permettant :

- La préservation de la qualité de l'eau à destinée humaine ou gestion qualitative de la ressource ;
- La gestion quantitative de la ressource en eau ;
- La lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires ;
- La mutualisation des compétences « production et distribution en eau potable » sur le territoire.

Article 2 : Périmètre concerné

Le périmètre d'intervention est constitué des 28 communes du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Les milieux aquatiques directement concernés par le bénéfice des actions mises en œuvre dans la présente convention sont essentiellement l'Hérault, ses affluents et la nappe alluviale de l'Hérault.

Article 3 : Actions à entreprendre

Les actions prioritaires à engager sur les années 2013 à 2015 sont listées ci-dessous et font l'objet de « fiches actions » jointes en annexe II :

Aspects quantitatifs – Gestion quantitative de la ressource

Bassin versant	Maîtres d'ouvrage	Opérations	Année d'engagement	Priorité	Montant €HT	Fiche Action N°
Hérault	SI : Syndicat intercommunal	Réalisation du SDAEP sur les communes avec audits patrimoniaux	2014	1	250 000	FA 5
		Travaux relatifs au SDAEP visant à améliorer le rendement des réseaux	2015	1	200 000	FA 5
Hérault	Aniane	Recherche en eau (source des Mattes, source des Tannes, résurgence du Gassac)	2014	2	41 406	FA 4
		Programme de reprise de réseau	2014	2	43 500	FA 5
		Réhabilitation du réseau AEP du boulevard Félix Giraud et avenue de Saint Guilhem	2014	2	302 000	FA 5
		travaux de renforcement de la ZAC les Treilles et quartiers Ouest d'Aniane	2014	2	175 000	FA 5

Bassin versant	Maîtres d'ouvrage	Opérations	Année d'engagement	Priorité	Montant €HT	Fiche Action N°
Hérault	CCVH	Actualisation du schéma prospectif ressource en eau et lancement du PGCR	2015	1	60 000	FA 6
		Conférence citoyenne sur le partage de la ressource	2015	1	25 000	FA 6
		Programme d'activité ponctuelle en lien avec l'eau	2013	2	4 200	FA 11
		Animation de la convention et structuration de la maîtrise d'ouvrage	2014	1	40 000	FA 12
			2015	1	40 000	FA 12
Hérault	SI Drac	Réhabilitation de conduite d'adduction à la station de reprise d'Arboras / réservoir d'Arboras	2013	2	140 415	FA 2
		Augmentation des capacités du réservoir Drac (Saint-Jean de Fos/Arboras)	2014	2	578 105	FA 2
		Travaux de stockage prévus dans la DUP – remise en service du réservoir de Saint-Jean de Fos	2015	2	50 000	FA 2
Hérault	SIEVH	SD AEP portant sur distribution et production pour une ou deux communes	2014	1	35 000	FA 5
		Recherche en eau dans la zone karstique du sud du territoire de la CCVH	2013	2	72 360	FA 4
		Création d'un réservoir commun avec Tressan/Puilacher	2013	2	1 500 000	FA 2
Hérault	Régie de Gignac	Amélioration et accroissement des capacités de stockage Pioch Courbi	2014	1	550 000	FA 3
		Création et équipement des capacités de stockage de la Combe Salinière	2014	1	630 000	FA 3
		Réseaux d'adduction et de distribution à partir de la Combe Salinière	2014	1	1 989 000	FA 3
		Accès et électricité	2014	1	117 770	FA 3
Hérault	SI Rabieux	Recherche en eau complémentaire au forage de Carons	2013	2	167 224	FA 4
		Transformation du forage de recherche Carons Est en forage d'exploitation	2014	2	277 200	FA 4
		Renforcement du stockage (1000m ³ sur St Saturnin de Lucian)	2015	2	400 000	FA 2
		Bouclage Saint-Félix de Lodez/Jonquières	2013	2	380 000	FA 2
			2015	2	250 000	FA 2
Hérault	Puéchabon	Création d'un nouveau réservoir 400m ³	2014	2	264 000	FA 2

Bassin versant	Maîtres d'ouvrage	Opérations	Année d'engagement	Priorité	Montant €HT	Fiche Action N°
Hérault	Saint André de Sangonis/ Gignac	Interconnexion Saint-André à la Combe Salinière sur Gignac (adduction et stockage)	2015	2	940 000	FA 2
		Restauration du château d'eau	2014	2	236 000	FA 2
Hérault	Saint-Guilhem le Désert	Réalisation du schéma directeur AEP	2013	1	40 000	FA 5

Aspects qualitatifs – Préservation de la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable

Bassin versant	Maîtres d'ouvrage	Opérations	Année d'engagement	Priorité	Montant €HT	Fiche Action N°
Hérault	Aniane	DUP (forage Saint-Rome ou nouvelle ressource)	2013	1	35 000	FA 1
		Travaux DUP (forage Saint-Rome ou nouvelle ressource)	2015	1	15 000	FA 1
		Station de traitement de la turbidité (location ou investissement)	2013	1	750 000	FA 7
		Interconnexion Aniane à la Combe Salinière (Gignac)	2014	1	3 509 000	FA 7
Hérault	SI Drac	Chloration d'appoint sur réservoir Lagamas/Arboras	2013	2	35 000	FA 7
		Traitement, mise en place de filtres sous pression (traitement de la turbidité)	2015	2	220 000	FA 7
Hérault	Régie de Gignac	Station de traitement de Combe Salinière	2014	1	1 395 000	FA 3
		Démantèlement des anciennes installations	2014	2	93 000	FA 3
Hérault	SI Rabieux	Actualisation du dossier de DUP du forage des Carons	2013	1	15 000	FA 1
		Filtration – forage des Carons	2013	1	115 200	FA 7
		Traitement des eaux de lavage – forage des Carons	2013	2	171 400	FA 7
Hérault	La Boissière	Réalisation des travaux prévus dans la DUP des Moulières	2013	1	20 600	FA 1
		Clôture et accès au captage des Moulières	2014	1	52 600	FA 1
		Création de 5 vidanges supplémentaires sur le réseau de distribution	2015	2	11 500	FA 7
Hérault	Le Pouget	Elaboration du dossier de DUP	2013	1	35 000	FA 1
		Travaux de la DUP	2014	1	30 000	FA 1

Bassin versant	Maîtres d'ouvrage	Opérations	Année d'engagement	Priorité	Montant €HT	Fiche Action N°
Hérault	Puéchabon	Unité de traitement / filtration / désinfection à Puéchabon – captage des Fontanilles	2015	1	550 915	FA 7
		Régulation administrative de la source des Fontanilles – volet Travaux	2014	1	55 000	FA 1
Hérault	Saint-Guilhem le Désert	Réalisation DUP et programmation de travaux pour 2016	2014	1	35 000	FA 1

Aspects qualitatifs – Lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires

Bassin versant	Maîtres d'ouvrage potentiels	Opérations	Année d'engagement	Priorité	Montant €HT	Fiche Action N°
Hérault	Le Pouget	Animation démarche captage prioritaire	2014	1	30 000	FA 8
			2015	1	35 000	FA 8
		Mise en œuvre du programme d'action du captage prioritaire	2014	1	20 000	FA 8
			2015	1	25 000	FA 8
Hérault et Lez	CCVH	PAPPH intercommunal	2014	1	250 000	FA 10
		Création d'un groupe de foyers témoins avec pour objectif de créer un document de bonnes pratiques (CCTP)	2014	1	10 000	FA 10
	Communes	Acquisition de matériel alternatif	2015	1	A définir	FA 10
	CCVH	Etude d'avant projet : réflexion sur l'emplacement d'aires de lavage/remplissage en intercommunalité	2014	1	20 000	FA 9
	Communes	Mise aux normes des aires de lavage et remplissage	2015	1	A définir	FA 9

2013	Sous total	P1	1 010 800 €
	Sous total	P2	2 518 599 €
	Total 2013		3 529 399 €
2014	Sous total	P1	9 018 370 €
	Sous total	P2	2 010 211 €
	Total 2014		11 028 581 €
2015	Sous total	P1	950 915 €
	Sous total	P2	1 871 500 €
	Total 2015		2 822 415 €
Sous total 2013 - 2015		P1	10 980 085 €
Sous total 2013 - 2015		P2	6 400 310 €
TOTAL 2013 - 2015			17 380 395 €

Article 4 : Engagement de la CCVH

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à piloter et animer cette convention dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire (élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant l'ensemble ou une partie des communes de la communauté de commune.

Article 5 : Engagement des différents maîtres d'ouvrage

Les collectivités disposant de la compétence alimentation en eau potable sont responsables de l'élaboration et du dépôt de leur demande de financement selon le calendrier défini par l'article 3.

Elles pourront solliciter la CCVH en tant qu'appui technique lors de l'élaboration des dossiers.

Ainsi, elles s'engagent à :

- s'impliquer dans l'élaboration et l'application de cette convention au regard de leurs compétences respectives,
- participer aux Comités de Pilotage.

Article 6 : Engagement de l'Agence de l'eau RMC

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites à la présente convention sur une période couvrant les années 2013 à 2015.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son X^{ème} programme « Sauvons l'Eau » (délibération 2012-16 du 14/09/2012 relative au X^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration de cette convention.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2013 à 2015 ne pourra excéder un montant total d'aide de 5,7 millions d'euros.

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, la présente convention identifie des actions de priorité 1 ou de priorité 2.

Dans le cadre de la présente convention, l'Agence de l'eau participera de la manière suivante :

Actions de priorité 1 :

Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2015, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus.

Cet engagement est conditionné au strict respect du calendrier d'engagement des actions.

Actions de priorité 2

Pour les actions de priorité 2, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participera financièrement selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de prise de chaque décision d'aide, dans la limite de ses disponibilités financières.

Modalités de majoration des taux et d'aides spécifiques :

L'action susceptible d'être majorée dans le cadre de cette convention est la suivante

Réf. action	Maître d'ouvrage	Opération	Année d'engagement	Taux Aide Agence	Majoration Agence (1)
Fiche 10	CCVH	Réalisation d'un PAPPH intercommunal	2014	50%	10%

(1) dans la limite de 80 % de financement public et des limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution de cette bonification est liée au strict respect du calendrier d'engagement de cette action et à l'engagement de cette démarche par la CCVH sur l'ensemble de son territoire.

Financement des aides spécifiques contractuelles :

Réf. Action	Maître d'ouvrage	Opération	Année D'engagement	Taux aide Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)		
					Opération	Maître d'ouvrage	Montant
Fiche 11	CCVH	Sensibilisation du grand public	2013	30%	PAPPH intercommunal	CCVH	250 000 €

(1) dans la limite de 80 % de financement public et des limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides attribuées au titre de cette convention pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement, du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage, de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau.

Article 7: Engagement du Conseil général de l'Hérault

Le Département de l'Hérault s'engage à participer au financement des opérations prévues à la présente convention, conformément à sa politique de l'eau et selon ses modalités actuelles d'intervention dans le domaine de l'eau potable (règlement départemental en vigueur à compter du 1^{er} février 2012).

Les taux d'intervention proposés dans la présente convention sont des taux prévisionnels maximum. Chaque dossier fera l'objet d'une instruction technique au cas par cas, prenant notamment en compte les préconisations des schémas directeurs en eau potable et sera soumis à la décision de l'assemblée départementale.

Article 8 : Engagement du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault

Le syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault s'engage au suivi de la présente convention. Si celle-ci n'est pas reconduite, le contrat de rivière qui courra de 2014 à 2018 assurera le relais de cette convention sur la thématique ressource en eau dans le cadre de son second volet de 2016 à 2018.

Article 9 : Modalités de concertation et de suivi

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les partenaires décident de la mise en place d'un comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi du présent accord. Sur la base des éléments du schéma prospectif des ressources en eau, il sera chargé d'analyser et de suivre la progression des actions menées dans le cadre de la convention.

Un bilan des actions réalisées sera effectué annuellement par la CCVH au moyen de tableaux de bords et d'indicateurs définis conjointement avec l'Agence et le Conseil Général de l'Hérault.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et cela jusqu'à la fin dudit accord. Ces décisions requièrent l'accord de toutes les parties.

Le comité de pilotage aura en outre pour fonction de valider les projets, d'orienter les travaux, d'évaluer les résultats et d'étudier les aménagements à apporter à la présente convention. Il veillera à garantir la compatibilité des actions engagées avec le SAGE Hérault et son contrat de rivière.

Article 10 : Maîtrise d'ouvrage

La structuration en cours de la maîtrise d'ouvrage va amener des changements dans les fiches actions annexées à la présente convention. Aussi, il est convenu par avance qu'en cas de non modification de la nature des actions, de leur coût ou de leur financement, ces changements ne nécessiteront pas d'avenant à la présente convention.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à dater de la signature par les parties et porte sur les années 2013 à 2015.

Article 12 - Modification – Résiliation

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention d'application spécifique, cette dernière sera résiliée de plein droit immédiatement et sans indemnité d'aucune part.

Le fait par l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention d'application spécifique, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de l'obligation en cause.

Article 12 : Communication

La communication relative à cette convention de partenariat se fera de façon concertée. Ainsi, toute communication sur cette convention à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, ne pourra être faite par l'ensemble des parties à savoir l'Agence de l'Eau RMC, le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault qu'en ayant au préalable averti les autres parties qui pourront faire valoir un refus si elles le jugent utile.

**Communauté de Communes de la
Vallée de l'Hérault**

Louis VILLARET, Président

**Agence de l'eau Rhône,
Méditerranée et Corse**

Martin GUESPEREAU, Directeur

Fait à

le

Fait à

le

Conseil Général de l'Hérault

André VEZINHET, Président

**Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve
Hérault**

Pierre GUIRAUD, Président

Fait à

le

Fait à

le

Signature des communes et syndicats concernés par la convention

Aniane

Philippe SALASC, Maire

Fait à le

Gignac

Jean-Marcel JOVER, Maire

Fait à le

La Boissière

Jean-Claude CROS, Maire

Fait à le

Le Pouget

Louis VILLARET, Maire

Fait à le

Pouzols

Jacques DONNADIEU, Maire

Fait à le

Puéchabon

Catherine JOSIEN, Maire

Fait à le

Saint-André de Sangonis

Bernard DOUYSSSET, Maire

Fait à le

Saint-Guilhem le Désert

Philippe MACHETEL, Maire

Fait à le

**Syndicat intercommunal
d'adduction d'eau du Puits du Drac
Claude CARCELLER, Président
Fait à le**

**Syndicat intercommunal
d'adduction d'eau potable du Puits
de Rabieux
Joseph RODRIGUEZ, Président
Fait à le**

**Syndicat Intercommunal des
Eaux de la Vallée de l'Hérault
Jean-Claude PONCE, Président
Fait à le**

ANNEXE I : SITUATION DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

NB : Les données des tableaux de l'annexe 1 sont issues du Schéma prospectif ressource en eau confié par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault à Ginger Environnement et Infrastructure en 2009 sur la base de données datées de 2008.

Tableau1 : Qualité des réseaux.

	Rendement Primaire (%) - 2008 Objectif SAGE Hérault : 75%	Indice des pertes linéaires (m ³ /j/km)
Aniane	57%	12.12
Arboras/SI Drac	93%	-0.04
Argelliers/SMEAPSL	70%	5.11
Aumelas/SIEVH	92%	0.92
Bélarga/SIEVH	92%	0.92
Campagnan/SIEVH	92%	0.92
Gignac	48%	18.63
Jonquières/SI Rabieux	54%	7.60
La Boissière	91%	0.65
Lagamas/SI Drac	61%	2.89
Le Pouget	72%	4.24
Montarnaud/ SMEAPSL	70%	5.11
Montpeyroux/SI Drac	59%	11.40
Plaissan/SIEVH	92%	0.92
Popian/ SI Aigue	38%	23.18
Pouzols	94%	0.62
Puéchabon	42%	8.17
Puilacher/SIEVH	92%	0.92
Saint-André de Sangonis	48%	18.46
Saint Bauzille de la Sylve/ Si Aigue	38%	23.18
<i>Saint-Félix de Lodez</i> /SI Rabieux	78%	8.12
Saint-Guilhem le Désert	15%	36.03
Saint-Guiraud/SI Rabieux	96%	0.29
Saint-Jean de Fos/SI Drac	46%	20.26
Saint-Pargoire/SIEVH	92%	0.92
Saint-Paul et Valmalle/ SMEAPSL	70%	5.11
Saint-Saturnin de Lucian/SI Rabieux	85%	2.35
Tressan/SIEVH	92%	0.92
Vendémian/SIEVH	92%	0.92

Objectif d'IPL « acceptable » pour se conformer au SAGE :

Service urbain : IPL < 5 m³/j/km

Service rural (La Boissière, Lagamas, Puéchabon, Saint-Guilhem) : IPL < 1,5 m³/j/km

Rendement primaire des réseaux : se base sur les volumes comptabilisés sans prendre en compte les estimations de volumes non comptés et des volumes de services.

Rendement primaire = volume annuel comptabilisé / volume annuel mis en distribution

Indice des pertes linéaires (m³/j/km) : part des volumes (m³) mis en distribution qui ne sont pas consommés par kilomètre de réseau hors branchement. Cet indice reflète la politique de maintenance et de renouvellement ainsi que les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et l'amélioration du comptage chez l'abonné.

Tableau 2 : récapitulatif des schémas directeurs AEP

Commune	Gestionnaire et état du SDAEP	SD > 10 ans	Priorité de réalisation
Aniane	SD GEI finalisé en 2011	2ans	
Arboras/SI Drac	SD GEI mars 2006	7ans	
Argelliers/ SMEA PSL	SD finalisé courant 2013 - GEI	En cours de réalisation	
Aumelas/SIEVH	SD Entech janvier 2008	5ans	
Bélarga/SIEVH	SD Entech janvier 2008	5ans	
Campagnan/SIEVH	SD Entech janvier 2008	5ans	
Gignac	SD GEI Juin 2003	10ans	2013/2014
Jonquières/ SI Rabieux	SD GEI oct.2005	8ans	2015
La Boissière	SD Cartier 2001 & 2006 + SD SAFEGE 2009	4ans	
Lagamas/SI Drac	GEI mars 2006	7ans	
Le Pouget	SD GEI juin 2003	10ans	2013/2014
Montarnaud/ SMEA PSL	SD finalisé courant 2013 - GEI	En cours de réalisation	
Montpeyroux/SI Drac	SD GEI mars 2006	7ans	
Plaissan/SIEVH	SD Entech janvier 2008	5ans	
Popian/ SI Aigue		-	
Pouzols	SD juin 2003	10ans	2013/2014
Puéchabon	SD BemEA janvier 2006	7ans	
Puilacher/SIEVH	SD Entech janvier 2008	5ans	
Saint-André de Sangonis	SD SAFEGE janvier 2005	8ans	2015
Saint Bazille de la Sylve/ Si Aigue		-	
Saint-Félix de Lodez/ SI Rabieux	SD GEI oct. 2005	8ans	2015
Saint-Guilhem le Désert	SD GEI oct 2008	Non terminé	2013/2014
Saint-Guiraud/ SI Rabieux	SD GEI oct. 2005	8ans	2015
Saint-Jean de Fos/SI Drac	SD GEI mars 2006	7ans	
Saint-Pargoire/SIEVH	SD Entech janvier 2008	5ans	
Saint-Paul et Valmalle/ SMEA PSL	SD finalisé courant 2013 - GEI	En cours de réalisation	
Saint-Saturnin de Lucian/ SI Rabieux	SD GEI oct.2005	8ans	2015
Tressan/SIEVH	SD Entech janvier 2008	5ans	
Vendémian/SIEVH	SD Entech janvier 2008	5ans	

ANNEXE II : FICHES ACTIONS

Volet Qualité	Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable		Fiche1
Opération	Gestion qualitative de la ressource <i>Préservation de la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable</i> DUP et Travaux		Priorité 1
Objectifs	Protection des ressources en eau exploitées pour l'alimentation en eau potable Respect des normes règlementaires de potabilité		
Secteurs	Moyenne vallée de l'Hérault		
Masses d'eau Cf. annexe III	FR_D0_115 Calcaires jurassiques du compartiment sud occidental du karst du Lez FR_D0_125 Calcaires jurassiques de la Séranne à l'Escalette FR_D0_239 Calcaire et marnes de l'avant pli de Montpellier FR_D0_311 Nappe alluviale de la basse vallée de l'Hérault	Maîtres d'ouvrages : Syndicats et communes	
Orientation du SAGE Hérault	A 3 – Protéger quantitativement les ressources en eau A.3.1 – Prendre en compte la ressource en eau dans les projets de territoire A.3.2-Poursuivre la régularisation des prélèvements en eau potable B 3 – Protéger la qualité des ressources et des milieux		
Lien PDM	Mesure de base (MB) : Régularisation des captages.		

Contexte
L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a plusieurs fonctions : • Il déclare d'utilité publique les travaux de prélèvements d'eau et les périmètres de protection. • Il autorise l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel pour la consommation humaine et les traitements à mettre en œuvre. • Il précise les débits maximaux pour lesquels le captage peut être exploité. Un certain nombre de travaux sont listés et doivent être réalisés par les maîtres d'ouvrage pour remplir les conditions d'exploitation de la ressource que fixe la DUP. Cette fiche action concerne la procédure réglementaire de protection des captages et les travaux de protection de la ressource qui en découlent. Pour certaines communes, les DUP doivent être réalisées. Il s'agit des communes d'Aniane, La Boissière, Le Pouget, Puéchabon et Gignac. Aniane réalise son schéma directeur AEP et souffre depuis quelques années de problèmes qualitatifs (forte turbidité suite aux épisodes pluvieux) sur les ressources communales. Aniane a d'ailleurs été considérée comme prioritaire (urgence à 2015) dans les solutions d'interconnexions proposées par le schéma prospectif ressource en eau. Le captage de la source Saint-Rome présentant des difficultés de protection, la DUP en cours concerne le forage des Mattes. La source des Fontanilles à Puéchabon peut être exploitée jusqu'à 1700m³/j selon les hydrogéologues. L'eau peut être turbide en période pluvieuse. L'amélioration des capacités de production et la mise en conformité de l'exploitation sont nécessaires. Les dossiers de DUP des captages des Planasses et des Moulières à la Boissière sont en cours

de réalisation. Les travaux qui en découleront ne sont pas encore connus.

Le Pouget a été amené à réaliser un forage de reconnaissance à proximité du premier forage utilisé depuis 1924. Effectivement, ce premier forage n'est pas protégeable car en lien avec le ruisseau de l'Aumède, milieu récepteur de la station d'épuration du Pouget. Il est par ailleurs classé captage prioritaire. Le captage de reconnaissance étant plus productif, il pourrait faire l'objet d'une régularisation et remplacer à terme le forage existant. Il fera toutefois l'objet de la démarche captage prioritaire.

Enfin, Saint-Guilhem le Désert utilise actuellement une ressource non protégeable au niveau du Cirque du bout du monde. Ce captage ne pourra être conservé en l'état. Un forage de reconnaissance a mis en évidence la possibilité d'un prélèvement au niveau du Stade ou cirque de l'Infernet. Si aucune solution n'est envisageable pour le Cirque du bout du monde, le forage du Stade devra être équipé et régularisé.

NB : Les DUP des captages de Saint-André de Sangonis et du SIEVH viennent d'être révisées avec une augmentation de l'autorisation de prélèvement.

Description Technique

La procédure de DUP nécessite :

- L'établissement des dossiers préparatoires pour les hydrogéologues ;
- Les évaluations économiques et les études parcellaires ;
- L'établissement des dossiers complets de DUP ;
- La notification de l'enquête publique aux propriétaires et notification des arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection aux propriétaires concernés ;
- La réalisation des travaux prévus dans la DUP.

Les travaux à réaliser et les consignes à mettre en œuvre dans les différents périmètres de protection immédiat/ rapproché et éloigné en application de la DUP concernent les points suivants : clôture, nivellement du sol au droit de l'ouvrage de captage, mise en place d'équipement sécurisant les forages en zone inondable, fermeture de captages privés dans les règles de l'art...

Condition de réalisation

Les aides relatives à l'élaboration du dossier de DUP sont attribuées dès lors que le dossier est réputé complet par les services de l'ARS.

L'arrêté de DUP est nécessaire à l'exploitation du captage pour l'alimentation en eau potable. Les travaux préconisés dans le cadre de la DUP doivent être mis en œuvre.

Coût Estimatif (€ HT)					
Actions	M. O.	Priorité	Planification du dépôt des dossiers de financement et coût		
			2013	2014	2015
Élaboration du dossier DUP du forage des Mattes	Aniane	1	35 000		
Réalisation des travaux prévus dans la DUP du forage des Mattes	Aniane	1			15 000
Élaboration du dossier DUP	Le Pouget	1	35 000		
Réalisation des travaux prévus dans la DUP	Le Pouget	1		30 000	
Régularisation administrative de la Source des Fontanilles, volet travaux	Puéchabon	1		55 000	
Élaboration du dossier DUP du captage du bout du monde ou du Verdus selon le résultat de l'arbitrage ARS	Saint-Guilhem le Désert	1		35 000	
Réalisation des travaux prévus dans la DUP des Moulières	La Boissière	1	20 600		
Clôture et accès au captage des Moulières	La Boissière	1		52 600	
Actualisation du dossier de DUP du Puits de Carons	St Rabieux	1	15 000		
Révision des DUP du captage de Cazouls d'Hérault et de Saint-Mamert	SIEVH	2	48 000		
Total			153 600	172 600	15 000

Plan de financement (€HT)						
Actions	Coûts	AE	CR	CG*	M. O.	Autres
Élaboration du dossier DUP du forage des Mattes (Aniane)	35 000	7250€	-	0 à 4000€**	23 750 à 27 750	-
Réalisation des travaux prévus dans la DUP du forage des Mattes(Aniane)	15 000	50% 7500€	-	0 à 20% 3000€	4 500 à 7 500	-
Élaboration du dossier DUP (Le Pouget)	35 000	7250€	-	0 à 4000€**	23 750 à 27 750	-
Réalisation des travaux prévus dans la DUP (Le Pouget)	30 000	50% 15 000€	-	0 à 20% 6 000€	9000 à 15 000	-
Élaboration du dossier DUP (St Guilhem le Désert)	35 000	7250 €	-	0 à 4000€**	23 750 à 27 750	-
Réalisation des travaux prévus dans la DUP des Moulières (La Boissière)	20 600	50% 10 300	-	0 à 20 % 4 120€	6 180 à 10 300	-
Clôture et accès au captage des Moulières (La Boissière)	52 600	50% 26 300	-	0 à 20% 10 520	15 780 à 26 300	-
Régularisation administrative de la Source des Fontanilles, volet travaux (Puéchabon)	55 000	50% 22 500	-	0 à 20 % 0 à 11 000	30% à 50% 16 500 à 22 500	-
Actualisation du dossier de DUP du Puits de Carons (Si Rabieux)	15 000	7250€	-	0 à 4000€	3750 à 7750€	-
Révision des DUP du captage de Cazouls d'Hérault et de Saint-Mamert (SIEVH)	48 000	14 500	-	0 à 20% 0 à 9 600	23 900 à 33 500	-
Total	341 200	130 100	-	0 à 60 240	150 860 à 211 100	-

*Les communes dont la population est > 5000hab ne sont pas financées par le Conseil Général (CG). De même, les communes qui bénéficient d'une assistance technique du Conseil Général ne sont pas financées.

**Ces communes étant éligibles à l'assistance technique du conseil général, ce dernier se charge de l'élaboration du dossier et perçoit l'aide de l'Agence de l'eau (AE).

MO : Maître d'ouvrage, CR : Conseil Régional

Partenaires techniques
ARS LR, Conseil général de l'Hérault, Agence de l'eau

Indicateurs de suivi
Nombre de captages régularisés

Volet Quantité	Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable	Fiche 2
Opération	Gestion quantitative de la ressource Sécurisation des ressources : Interconnexion et stockage	Priorité 2
Objectifs	Sécurisation des principaux maillons faibles du système sur la base du besoin annuel moyen et satisfaction des besoins de pointe pour 2030.	
Secteurs	Moyenne vallée de l'Hérault	
Masses d'eau	FR_D0_124 Calcaire jurassique du pli occidental de Montpellier FR_D0_125 Calcaires jurassiques de la Séranne à l'Escalette FR_D0_311 Nappe alluviale de la basse vallée de l'Hérault FR_D0_510 Molasses miocènes du Bas Languedoc dans le bassin versant de l'Hérault	Maîtres d'ouvrage : Syndicats et communes
Orientation du SAGE Hérault	A.3 – Protéger quantitativement les ressources en eau A.3.1 – Prendre en compte la ressource en eau dans les projets de territoire A.4 – Optimiser l'utilisation des ressources en eau A.4.1 – Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	
Lien PDM	Sans objet – action locale.	

Contexte
L'esquisse de schéma directeur AEP de 2004 laissait présager des problèmes quantitatifs sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Ces prévisions ont été confortées par le schéma prospectif des ressources en eau lancé début 2009 dont les conclusions sont les suivantes : -La situation va devenir critique à l'horizon 2030 sur 5 services qui représentent un déficit supérieur à 500m³/j : Aniane, Gignac, SIAE du Puits de Rabieux, SMEAPSL et SIEVH ; -Seuls deux services présentent un excédent réel relatif à leur besoin : Puéchabon et le SIAE Puits du Drac. Deux ressources ont été identifiées comme stratégiques pour les 15-20 prochaines années : la Combe Salinière et le Puits du Drac (recherche en eau à faire dans ce secteur). Le système d'approvisionnement est fragile. Les ressources sont vulnérables et la sécurisation de l'approvisionnement faible. Le secteur est caractérisé par une large majorité de service mono-ressource (9 sur 14 pour 55% de la population) et des captages vulnérables avec des risques importants d'interruption de la production. Il est nécessaire de diversifier les ressources par interconnexion puis par la recherche de nouvelles ressources d'intérêt supra-communal. La sécurisation apparaît comme un enjeu fort sur le secteur au regard de la croissance démographique et des enjeux économiques. La recherche de ressources alternatives de secours devra donc être pleinement intégrée dans le cadre de la satisfaction des besoins à l'horizon 2030. La sécurisation de l'alimentation en eau passe par une augmentation de la capacité des réservoirs. Sur Saint-Saturnin de Lucian par exemple, le réservoir tel qu'il est conçu actuellement ne permet que 9 h d'autonomie et non 24h tel que conseillé. La structuration de la compétence eau doit conduire à la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle des communes adhérentes au futur syndicat. Ce document de planification permettra de localiser le site opportun pour réaliser cette extension de stockage pour ce secteur du territoire.

Description Technique
Identifier les interconnexions nécessaires à une répartition équitable de la ressource sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, les prioriser en fonction des pénuries d'eau constatées.

Condition de réalisation
Clarifier la maîtrise d'ouvrage pour pouvoir porter des projets d'investissement et des travaux d'entretien et de maintenance sur les aménagements réalisés à une échelle supra-communale.

Coût Estimatif (€ HT)					
Actions	M. O.	Priorité	Planification du dépôt des dossiers de financement et coût		
			2013	2014	2015
Interconnexion entre Saint-André de Sangonis et Gignac (forage de Combe Salinière)	Saint-André de Sangonis/Gignac, à préciser	P2			940 000
Création d'un nouveau réservoir sur Puéchabon 400m ³ (volume à préciser)*	Puéchabon	P2		264 000	
Réhabilitation de conduite d'adduction à la station de reprise d'Arboras/réservoir d'Arboras (SI Drac)	SI Drac	P2	140 415		
Augmentation des capacités du réservoir Drac (St Jean de Fos-Arboras)	SI Drac	P2		578 105	
Remise en service réservoir St Jean de Fos	SI Drac	P2			50 000
Bouclage St Félix/Jonquières	SI Rabieux	P2	380 000		250 000
Renforcement des capacités de stockage (+1000m ³) sur le périmètre de l'actuel SI Rabieux	SI Rabieux	P2			400 000
Travaux de restauration du château d'eau de Saint-André de Sangonis	Saint-André de Sangonis	P2		236 000	
Création du réservoir de Tressan/Puilacher	SIEVH	P2	1 500 000		
Total			2 020 415	1 078 105	1 640 000

*La commune de Puéchabon est en attente de validation de son PLU, ce document d'urbanisme permettra d'avoir plus de lisibilité sur l'augmentation de population attendue par la commune. Le volume du réservoir doit être calculé en fonction du nombre d'habitants attendus. Par ailleurs, la DUP est en cours sur le forage des Fontanilles.

Plan de financement (€HT)						
Actions	Coûts	AE	CR	CG	M. O.	Autres
Interconnexion entre Saint-André de Sangonis et Gignac (forage de la Combe Salinière)	940 000	0% à 30%* 0 à 282 000		A négocier car communes urbaines	70% à 100% 658 000 à 940 000	
Création d'un nouveau réservoir sur Puéchabon 400m ³ (volume à préciser)	264 000	30%* 79 200		0 à 20% 52 800	50% à 70% 132 000 à 184 800	
Réhabilitation de conduite d'adduction à la station de reprise d'Arboras/réservoir d'Arboras (SI Drac)	140 415	30%* 42 124,50		0 à 15% 21 062	55% à 70 % 77 228,5 à 98 290,50	
Remise en service réservoir St Jean de Fos(SI Drac)	50 000	30%* 15 000		0 à 30% 15 000	40% à 70% 20 000 à 35 000	
Augmentation des capacités du réservoir Drac (St Jean de Fos-Arboras) (SI Drac)	578 105	30%* 173 431,50		0 à 30% 173 431,50	40% à 70% 231 242 à 404 673,50	
Bouclage St Félix/Jonquières (SI Rabieux)	630 000	30% 189 000		0 à 30% 189 000	40% à 70% 252 000 à 441 000	
Renforcement des capacités de stockage (+1000m ³) sur le périmètre de l'actuel SI Rabieux	400 000	30%* 120 000		0 à 30% 120 000	40% à 70% 160 000 à 280 000	
Travaux de restauration du château d'eau de Saint-André de Sangonis	236 000	0% à 50%** 118 000		Non si entretien courant	118 000 à 236 000	
Création du réservoir de Tressan/Puilacher (SIEVH)	1 500 000	30%* 450 000		0 à 30% 450 000	40% à 70% 600 000 à 1 050 000	
Total	4 738 520	1 068 756 à 1 468 756	-	0 à 1 021 293,5	2 248 470,5 à 3 669 764	-

*Le taux directeur de l'Agence de l'eau de 30% est appliqué sur un coût plafond défini en fonction des besoins actuels, au titre de la solidarité urbain-rural (SUR) et selon les disponibilités financière (montants de subvention à titre indicatif).

**L'attribution de la subvention de l'Agence de l'eau est conditionnée à la justification des gains en termes d'économies d'eau.

Partenaires techniques
CG 34, Agence de l'Eau RMC, Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ARS

Indicateurs de suivi
Avancement des projets d'interconnexions, X interconnexions/nb total d'interconnexions prévues

Volet quantité	Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable		Fiche 3
Opération	<i>Gestion quantitative de la ressource Projets de substitution des ressources en déséquilibre quantitatif</i>		<i>Priorité 1</i>
Objectifs	Préserver ou restaurer une masse d'eau en déséquilibre quantitatif		
Secteurs	Moyenne vallée de l'Hérault		
Masses d'eau	FR_D0_311 alluvions de l'Hérault	Maîtres d'ouvrages : Gignac	
Orientations du SAGE Hérault	A.4. Optimiser l'utilisation des ressources en eau.		
Lien PDM	Mesure 3A31 : Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvement		

Contexte
La nappe alluviale de l'Hérault est fragilisée du fait de prélèvements importants pour l'alimentation en eau potable notamment. Le SAGE se fait le relais du SDAGE pour protéger cette ressource considérée comme une masse d'eau affleurante nécessitant des actions de résorption des déséquilibres relatifs aux prélèvements pour atteindre le bon état. Compte tenu de l'impossibilité de sécuriser et de protéger les ressources actuellement exploitées sur la commune de Gignac (puits de la Meuse – nappe alluviale de l'Hérault et forage de Navas) et étant donné les dépassements des débits autorisés sur le puits de la Meuse, il est impératif pour la commune de Gignac de mettre en service, le plus rapidement possible, la nouvelle ressource en eau potable de la Combe Salinière. Cette ressource sera à terme la seule ressource de la commune de Gignac. Elle est considérée en équilibre quantitatif.

Description technique
Sur le plan hydrogéologique, les calcaires lacustres lutéciens du massif de la Taillade constituent l'aquifère sollicité par le captage de la Combe Salinière. Il s'agit d'un aquifère karstique présentant un impluvium d'une dizaine de km². La direction générale d'écoulement se fait d'est en ouest. Le suivi piézométrique réalisé en différents points de l'aquifère a montré que l'impact sera modéré sur le niveau de l'aquifère sollicité à proximité du site de captage. L'impact est faible au niveau de la source Saint-Rome (Aniane) et nul à négligeable au niveau de la source du Pradel (Saint-Bauzille de la Sylve).

Condition de réalisation
Cette ressource sera mutualiser pour l'interconnexion avec Aniane et Saint-André de Sangonis. D'autres interconnexions sont envisageables. Les études préalables justifiant l'absence d'impact des prélèvements futurs sur l'équilibre quantitatif de la ressource seront à fournir au préalable.

Coût Estimatif (€ HT)					
Actions	M. O.	Priorité	Planification du dépôt des dossiers de financement et coûts		
			2013	2014	2015
Station de traitement de la Combe Salinière	Gignac	1		1 395 000	-
Amélioration et accroissement des capacités de stockage de Pioch Courbi (Combe Salinière)	Gignac	1		550 000	-
Création et accroissement des capacités de stockage de Combe Salinière	Gignac	1		630 000	-
Accès et électricité	Gignac	1		117 770	-
Réseau d'adduction et de distribution (Combe Salinière)	Gignac	1	-	1 989 000	
Démantèlement des anciennes installations (captage de la Meuse)	Gignac	2	-	93 000	
Total				4 774 770	

Plan de financement (€ HT)						
Actions	Coûts	AE	CR	CG	M. O.	Autres
Station de traitement de la Combe Salinière	1 395 000	30%* 418 500		20% 279 000	697 500	
Amélioration et accroissement des capacités de stockage de Pioch Courbi	550 000	50% ** 1 136 250	-	20% 110 000	539 000	-
Création et accroissement des capacités de stockage de Combe Salinière	630 000		-	20% 126 000	504 000	-
Accès et électricité	117 770		-	0%		-
Réseau d'adduction et de distribution	1 989 000		-	0%		-
Démantèlement des anciennes installations	93 000		-	0%		-
Total	4 774 770	1 554 750	-	515 000	2 705 020	-

*Le taux directeur de l'Agence de l'eau de 30% est appliqué sur un coût plafond défini en fonction des capacités de traitement du projet et des besoins actuels (montants de subvention à titre indicatif).

**Le taux directeur de 50% s'applique sur un coût plafond défini à partir du volume annuel substitué estimé à 505 000 m³ pour la commune de Gignac.

Partenaires techniques
ARS – Agence de l'eau – Conseil général de l'Hérault- Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Indicateurs de suivi
Suivi piézométrique de l'aquifère pour améliorer la connaissance et suivre l'impact sur les captages de Saint-Rome (Aniane) et la source du Pradel (Saint-Bauzille de la Sylve).

Volet quantité	Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable		Fiche 4
Opération	Gestion quantitative de la ressource Recherche en eau		Priorité 2
Objectifs	Alimentation en eau potable des populations actuelles et futures		
Secteurs	Moyenne vallée de l'Hérault		
Masses d'eau	Non définies	Maître d'ouvrages : Syndicats et communes	
Orientation du SAGE Hérault	A – Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux aquatiques. A.1 – Améliorer les connaissances A.1.3 – Etudier les potentiels aquifères mal connus.		
Lien PDM	Sans objet – actions locales		

Contexte
Le Schéma Prospectif des Ressources en Eau réalisé par la communauté de communes a permis d'identifier que des problèmes quantitatifs apparaîtraient à courts, moyens et longs termes sur le territoire de la communauté. La nappe alluviale de l'Hérault est une ressource patrimoniale d'intérêt majeur. C'est l'une des trois principales ressources en eau souterraine utilisées pour l'alimentation en eau potable dans le département de l'Hérault. Elle présente un déséquilibre quantitatif et doit pourtant atteindre le bon état global d'ici 2021. Par ailleurs, l'exploitation de granulats a créé un déficit de matériaux important qui a largement altéré la nappe. Les barrages situés en amont ne permettront pas la recharge en matériaux du cours d'eau. L'intérêt est stratégique : les prélèvements AEP sont très importants sans substitution possible à court terme. La recherche de nouvelles ressources en eau est projetée pour 2015-2020. Les zones pré-identifiées par le schéma sont situées au Nord et Sud du territoire, dans les karsts. Les procédures de régularisation pourront se dérouler entre 2020 et 2025. Enfin, les travaux de mise en service (équipement, traitement, réservoir et conduite de transfert vers les interconnexions) sont projetés à 2025-2030. Hormis la nappe alluviale de l'Hérault, les masses d'eau souterraines du territoire de la communauté de communes ont toutes un objectif de bon état fixé à 2015.

Description technique
Les recherches en cours concernent Aniane et le secteur du SI AEP Rabieux au Nord et le SIEVH au Sud. A la suite de ces recherches, le SPRE (Schéma Prospectif Ressource en Eau) devra être réactualisé, intégrer la gestion de l'eau brute et aboutir au PGCR (Plan de Gestion Concerté de la Ressource) cité en fiche n°6. Le principe consiste à substituer l'eau prélevée dans la nappe alluviale de l'Hérault par l'eau prélevée dans des aquifères de type karstiques.

Condition de réalisation
La recherche en eau doit conduire au partage de la ressource et à la sécurisation de l'alimentation en eau de toutes les communes de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.
La maîtrise d'ouvrage doit être clarifiée pour pouvoir mutualiser des projets d'investissement et des travaux d'entretien et de maintenance sur les équipements (puits, forage, analyses, DUP...) réalisés.

Coût Estimatif (€ ht)					
Actions	M. O.	Priorité	Planification du dépôt des dossiers de financement et coûts		
			2013	2014	2015
Etude des ressources au niveau du forage des Mattes, des Tannes et résurgence du Gassac (Aniane)	Aniane	2		41 406	
Recherche en eau au lieu dit des Carons (périmètre du SI Rabieux)*	SI Rabieux	2	167 224		
Transformation du forage de recherche en forage d'exploitation Sur site de Carons	SI Rabieux	2		277 200	
Recherche en eau dans les karsts sud	SIEVH	2	72 360		
Total			239 584	318 606	

Plan de financement (€HT)						
Actions	Coûts	AE	CR	CG	M. O.	Autres
Etude des ressources au niveau du forage des Mattes, des Tannes et résurgence du Gassac (Aniane)	41 406	0%	-	50% 20 703	50% 20 703	-
Recherche en eau au lieu dit des Carons (périmètre du SI Rabieux)*	167 224	0%	-	75% 125 418	25% 41 806	-
Transformation du forage de recherche de Carons en forage d'exploitation	277 200	0%		60% 166 320	40% 110 880	
Recherche en eau dans les karsts sud (périmètre SIEVH)	72 360	0%	-	50% 36 180	50% 36 180	-
Total	558 190	-	-	348 621	209 569	-

*Le projet du SI Rabieux est décomposé en deux phases, la première consiste en une reconnaissance au lieu dit des Carons et neutralisation du forage de reconnaissance de Saint-Guiraud, la seconde phase concerne la transformation du forage de reconnaissance des Carons en forage d'exploitation.

Partenaires techniques
Conseil général de l'Hérault, BRGM, Agence de l'Eau RMC, ARS et maîtres d'ouvrages locaux

Quantité et Qualité	Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable		Fiche 5
Opération	Gestion quantitative et qualitative de la ressource Gestion durable des services d'Alimentation en Eau Potable(AEP)		Priorité 1&2
Objectifs	Identifier les besoins en eau potable, trouver des solutions en concertation avec l'ensemble des acteurs et programmer les investissements.		
Secteurs	Moyenne vallée de l'Hérault		
Masses d'eau	FR_D0_113 Calcaires jurassiques du compartiment occidental du karst du Lez FR_D0_115 Calcaires jurassiques du compartiment sud occidental du karst du Lez / calcaire jurassique des Fontanilles FR_D0_124 Calcaire jurassique du pli occidental de Montpellier FR_D0_125 Calcaires jurassiques de la Sérane à l'Escalette FR_D0_239 Calcaire et marnes de l'avant pli de Montpellier FR_D0_311 Nappe alluviale de la basse vallée de l'Hérault FR_D0_510 Molasses miocènes du Bas Languedoc dans le bassin versant de l'Hérault	Maîtres d'ouvrage : Syndicats et communes	
Orientation du SAGE Hérault	A.4 – Optimiser la gestion des ressources en eau A.4.1 – Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable		
Lien PDM	Déséquilibre quantitatif : 3A31 - Quantifier, Qualifier et bancariser les points de prélèvements 3A32 - Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution		

Contexte
<u>Schémas directeurs AEP :</u> Seules trois collectivités ne disposaient pas de SD AEP lors de la réalisation du schéma prospectif des ressources en eau porté par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault. Le schéma directeur d'Aniane est en cours, celui de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup également. Le schéma directeur du Pouget sera lancé courant 2013. Enfin, le schéma de Saint-Guilhem le Désert doit être relancé en 2013. La commune de Pouzols dispose d'un schéma directeur ancien (10 ans) mais ne projette pas de le renouveler tant qu'une nouvelle ressource n'est pas identifiée. Enfin, le SIEVH a réalisé un SD consacré à l'adduction d'eau potable sans tenir compte des aspects distribution (diagnostic et amélioration du rendement des réseaux de distribution). <u>Audits patrimoniaux :</u> La commune de Gignac a réalisé une étude d'économie d'eau en janvier 2008 et a répondu à un appel à projet de l'Agence de l'eau pour mettre en application les mesures identifiées. Saint-André de Sangonis a fait de même. Le schéma prospectif des ressources en eau a mis en évidence un défaut d'équipement des branchements publics en compteurs abonné (58% équipés pour 55% du volume soutiré pour les usages publics).

Rendement des réseaux :

Tous les services disposent à ce jour d'un plan informatisé des réseaux mis à jour annuellement et comportant au minimum le positionnement des conduites et des organes ainsi que les matériaux et les diamètres des canalisations.

Le SIEVH a réalisé en interne la numérisation de ses réseaux. Les collectivités en affermage (La Boissière et les trois communes appartenant au SMEAPSL) ont confié la réalisation des plans informatisés des réseaux et leur mise à jour à leur délégataire (la SAUR). Enfin, dans le cadre de sa compétence, le service d'information géographique de la CCVH a numérisé l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable des collectivités en régie de son périmètre.

Le schéma prospectif des ressources en eau a identifié des pistes d'amélioration afin d'optimiser la gestion patrimoniale des réseaux. En effet, afin de cibler les conduites anciennes et à renouveler, il faudrait disposer des dates de pose des réseaux. La localisation des interventions de réparation de fuites devrait être gérée par un système d'information géographique. Enfin, les plans de renouvellement restent peu développés (existe uniquement sur SI AIGUE, Gignac et Saint-André de Sangonis), les communes n'intervenant que pour le remplacement des branchements en plomb.

En première approche, le patrimoine compte des conduites relativement satisfaisantes mais un parc de branchements assez dégradé (les fuites se situent à 90% sur les branchements). Le taux de réparation des fuites est restreint (0,33 réparations/km/an). Les principales conduites fuyardes sont identifiées. Le taux de renouvellement des conduites est inférieur à la moyenne nationale.

L'équipement en compteurs généraux est satisfaisant mais pourrait être optimisé par un système de télésurveillance des débits. Les établissements publics ne sont pas systématiquement équipés de compteurs abonnés. Le parc de compteurs abonné est vieillissant.

L'objectif de rendement des réseaux affiché dans le SAGE est de 75%. Les rendements varient de 15% à 96%. La moyenne des rendements sur les 28 communes de la communauté de communes Vallée de l'Hérault est de 74%.

Description technique

Schéma Directeur AEP :

Le SDAEP doit être porté par la collectivité en charge de l'AEP (commune ou structure intercommunale) afin de s'assurer que le service rendu aux administrés respecte des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes à court, moyen et long termes.

Il s'agit d'un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui lui permet d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. C'est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation (il doit être cohérent avec les documents d'urbanisme).

Le SD AEP a vocation à :

- Faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable d'une collectivité (hameaux compris),
- Pointer les problèmes existants, au niveau de la ressource, des systèmes de production et de distribution, tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs,
- Estimer les besoins futurs et proposer des scénarios détaillés et /ou un programme d'actions,
- Elaborer un programme de travaux sur court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et de ses moyens financiers.

Audits patrimoniaux :

Les audits patrimoniaux permettent d'identifier les postes sur lesquels des économies d'eau peuvent être faites au niveau d'une collectivité (espaces verts, voiries...). Il serait intéressant de communiquer sur l'intérêt de démarches d'économie d'eau au niveau de ces services.

Ces audits peuvent être intégrés à chaque schéma directeur ou faire l'objet d'une étude mutualisée à l'échelle de plusieurs communes. Les financements seront optimisés si cette étude est mutualisée à l'échelle de plusieurs communes.

Dans tous les cas, ils doivent faire un focus sur la consommation des communes et des gros usagers. Les actions à mettre en œuvre peuvent être : la sensibilisation des usagers, le suivi des consommations, l'amélioration des rendements de réseaux, l'optimisation des usages communaux.

Rendement de réseaux :

Il s'agit de réaliser les travaux de recherche de fuites, de réfection de conduite, de pose de compteurs de sectorisation, de système de télésurveillance des débits, de renouvellement des compteurs abonnés et mise en place de télé-relève.

Condition de réalisation

Les schémas directeurs sont confiés à des bureaux d'études spécialisés disposant d'équipements adaptés (compteurs sur production et réseau, vannes de sectorisation...). Ils doivent être accompagnés d'un diagnostic précis des réseaux qui viendra consolider le document de programmation de travaux.

Dans le cas où les ressources et installations utilisées ne disposent pas d'une autorisation à jour, il est fortement conseillé d'intégrer, dans le SD AEP, l'élaboration de documents (études, levés de terrains, plans...) qui seront demandés dans le dossier de DUP, d'autorisation de distribution et de traitement.

Les actions portées par le futur syndicat intercommunal sont conditionnées à la structuration de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire.

Coût Estimatif (€ HT)					
Actions	M. O.	Priorité	Planification du dépôt des dossiers de financement et coût		
			2013	2014	2015
Schémas Directeurs AEP :					
Réalisation du schéma directeur AEP de Saint-Guilhem le Désert	Saint-Guilhem le Désert	1	40 000		
Réalisation de SD à l'échelle des communes (audit patrimoniaux des réseaux de distribution communaux) – cibler 1 (ou 2) communes	SIEVH	1		35 000	
Réalisation du SDAEP sur les communes avec audits patrimoniaux	SI : Syndicat intercommunal	1		250 000	
Travaux sur les réseaux :					
Travaux relatifs au SDAEP visant à améliorer le rendement des réseaux	SI : Syndicat intercommunal	1			200 000
Programme de reprise du réseau AEP (rue porte de St Guilhem)	Aniane	2		43 500	
Réhabilitation du réseau AEP du boulevard Félix Giraud et avenue de Saint Guilhem	Aniane	2		302 000	
Renforcement de l'alimentation de la ZAC des Treilles et quartiers Ouest	Aniane	2		175 000	
Total			40 000	805 500	200 000

Plan de financement (€HT)						
Actions	Coûts	AE	CR	CG	M. O.	Autres
Réalisation du schéma directeur AEP de Saint-Guilhem le Désert	40 000	50% 20 000	-	0 à 20% 0 à 8 000	30% à 50% 12 000 à 20 000	-
Réalisation de SD portant à l'échelle des communes (audit patrimonial des réseaux de distribution communaux) – cibler 1 (ou 2) communes - SIEVH	35 000	50% 17 500	-	0 à 20% 7 000	30% à 50% 10 500 à 17 500	-
Réalisation du SDAEP sur les communes regroupées en SI avec audits patrimoniaux	250 000	50% 125 000		0 à 20% 50 000	30% à 50% 75 000 à 125 000	
Travaux relatifs au SDAEP du SI visant à améliorer le rendement des réseaux	200 000	50% 100 000	-	0 à 20% 40 000	30% à 50% 60 000 à 100 000	-
Programme de reprise du réseau AEP (rue porte de St Guilhem) – Aniane	43 500	30% à 50%* 13 050 à 21 750	-	-	50% à 70% 21 750 à 30 450	-
Réhabilitation du réseau AEP du boulevard Félix Giraud et avenue de Saint Guilhem - Aniane	302 000	30% à 50%* 90 600 à 151 000		-	50% à 70% 151 000 à 211 400	
Renforcement de l'alimentation de la ZAC des Treilles et quartiers Ouest - Aniane	175 000	30% à 50%* 52 500 à 87 500		-	50% à 70% 87 500 à 122 500	
Total	1 045 500	522 750 à 381 900	-	0 à 105 000	522 750 à 521 850	-

NB : Le schéma directeur est un préalable aux financements de travaux sur les réseaux AEP.

*Le taux directeur de l'Agence de l'eau de 30% est appliqué au titre de la solidarité urbain-rural (SUR) et selon les disponibilités financières. Ce taux pourra être porté à 50% sous réserve de la justification de gains en termes d'économies d'eau.

Partenaires techniques
CG 34, Agence de l'eau, ARS.

Indicateurs de suivi
Nombre de SD réalisés – nombre de SD AEP <10ans sur l'ensemble des communes
Mise en œuvre des SD
Rendement de réseaux – objectif SAGE de 75 %

Volet Quantité	Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable		Fiche 6
Opération	Gestion quantitative de la ressource Etablir un PGCR (Plan de Gestion Concertée de la Ressource en eau)		Priorité 1
Objectifs	Atteinte de l'équilibre quantitatif nécessaire au bon état des masses d'eau concernées.		
Secteurs	Moyenne vallée de l'Hérault		
Masses d'eau	FR_DO_311 : Nappe alluviale de la basse vallée de l'Hérault FR_DR_169 : Hérault du barrage de Moulin Bertrand au ruisseau de Gassac FR_DR_161a : Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	Maître d'ouvrages : CCVH	
Orientations du SAGE Hérault	A. Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux aquatiques A.2 - Organiser la gestion de la ressource A.2.3 - Mettre en œuvre des plans de gestion concertée de la ressource		
Lien PDM	Déséquilibre quantitatif : 3A11-Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau		
Contexte			
Le contrat de rivière en cours d'élaboration sur le fleuve Hérault va conduire à la réalisation puis à la mise en œuvre de PGCR locaux. Ce PGCR tiendra compte des débits objectifs d'étiage étudiés ainsi que des résultats de l'Etude Volumes Prélevables (EVP) portée par le SMBFH (Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault). Cette dernière doit fixer les débits disponibles pour les différents usages et le milieu naturel. Enfin, afin de faire le lien entre l'eau brute et l'eau potable sur le territoire, le PGCR devra être réalisé en partenariat avec l'ensemble des usagers dont les ASA de Gignac et de Plaissan pour atteindre l'équilibre quantitatif sur le fleuve et sa nappe alluviale.			
Description Technique			
Sur la base des données des études du SMBFH, du schéma prospectif des ressources en eau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et des données de l'ASA de Gignac concernant l'eau brute, le PGCR s'appliquera à un périmètre délimité, définira les consommations maximales en volume et en débit pour chaque usage et les règles de répartition entre usagers, précisera les marges de progrès en terme d'économies d'eau, fixera les conditions réglementaires d'application et les modalités de gestion en temps de crise. Enfin, il déterminera les conditions de suivi de la mise en œuvre des actions.			
Condition de réalisation			
La structuration institutionnelle concernant la compétence AEP reste une étape décisive dans la mise en place d'un PGCR local au niveau de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault. Par ailleurs, les conclusions de l'étude volumes prélevables portée par le SMBFH seront nécessaires pour établir ce PGCR. De même les réflexions menées par l'ASA du canal de Gignac dans le cadre de son schéma directeur devront être intégrées pour faire le lien entre les ressources dédiées à l'eau potable et à l'eau brute.			

Coût Estimatif (€ HT)					
Actions	M. O.	Priorité	Planification du dépôt des dossiers de financement et coût		
			2013	2014	2015
Etude stratégique - PGCR	CCVH	1			60 000
Conférence citoyenne sur le partage de la ressource	CCVH	1			25 000
Total					85 000

Plan de financement (€ HT)						
Actions	Coûts	AE	CR	CG	M. O.	Autres
Etude stratégique - PGCR	60 000	80% 48 000	-	-	20% 12 000	
Conférence citoyenne sur le partage de la ressource	25 000	0 - 50%* 0 à 12 500			0 - 50% 0 à 12 500	
Total	85 000	48 000 à 60 500			24 500 à 37 000	

* L'intervention de l'agence de l'eau est conditionnée à l'engagement du PGCR par la CCVH.

Partenaires techniques
Agence de l'eau, SMBFH, CG34, DDTM 34, ASA de Gignac et de Plaissan, autres usagers...
Indicateurs de suivi
Réalisation étude

Volet Qualité	Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable		Fiche 7
Opération	Gestion qualitative de la ressource <i>Préservation de la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable</i> Mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée		Priorité 1
Objectifs	Respect des normes règlementaires de potabilité		
Secteurs	Moyenne vallée de l'Hérault		
Masses d'eau	FR_D0_115 : Calcaires jurassiques du compartiment sud occidental du karst du Lez FR_D0_125 : Calcaires jurassiques de la Séranne à l'Escalette FR_D0_239 : Calcaire et marnes de l'avant pli de Montpellier	Maître d'ouvrages : Syndicats ou communes	
Orientations du SAGE Hérault	B - Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages B.3 – Protéger la qualité des ressources et des milieux		
Lien PDM	Sans objet – Actions locales.		

Contexte
La commune d'Aniane dispose de deux ressources : la source Saint Rome (résurgence de type vauclusien) et le forage de Saint-Rome (utilisé en secours de la source). Le forage des Mattes situé dans le même aquifère que les précédents points de prélèvements a été créé en 1990 suite à des problèmes quantitatifs sur la source de Saint-Rome (sécheresse de 1986 et 1989/1990). Il n'y a pas de DUP sur les prélèvements mais tous trois ont fait l'objet d'un rapport d'hydrogéologue agréé avec des recommandations (études et aménagements) pour continuer l'exploitation de la ressource pour Saint-Rome ou permettre son utilisation pour Les Mattes. Sur la source et le forage Saint-Rome, l'hydrogéologue agréé a noté l'existence d'une contamination bactériologique régulière dont l'origine doit être cernée car il n'a pu déterminer si elle touchait l'ensemble de l'aquifère ou la zone de prélèvement. Hormis le détournement effectif des écoulements d'eaux pluviales, les sources de pollution potentielle ne sont pas contrôlées par le service des eaux. L'environnement urbain de la source Saint-Rome rend complexe sa protection rapprochée. Par ailleurs, l'eau issue du système Saint-Rome présente des taux de turbidité et un potentiel de dissolution du plomb élevés. Pour sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune d'Aniane tant sur les aspects quantitatif que qualitatif, il est envisagé son interconnexion avec la ressource de la Combe Salinière située sur Gignac et la régularisation du forage des Mattes. L'amélioration des capacités de production par la mise à niveau et la mise en conformité de l'exploitation de la ressource en eau des Fontanilles à Puéchabon apparaît dans le schéma directeur de la commune comme la meilleure alternative pour cette collectivité. Effectivement, la source des Fontanilles délivre une eau qui peut être turbide en période pluvieuse. Le périmètre Si Rabieux dispose de deux sites de production: le captage de Rabieux (DUP 1981) et celui des Carons (DUP 2007). La DUP des Carons autorise l'exploitation du forage Ouest (exploité) et du forage Est (à finaliser) pour 600 m³/j à un débit de 30m³/h avec l'unité de filtration existante et une unité de traitement des eaux de lavage à construire. Le forage Ouest est en mauvais état (diagnostic réalisé en 2012-2013 par ANTEA) et ne permet pas une exploitation à 50 m³/h (rapport de hydrogéologue agréé F. TOUET). C'est pourquoi, il convient de créer un nouveau forage à proximité du site des Carons.

Des essais de pompage sur le captage de Carons sont en cours afin d'établir les potentialités du forage Est à produire les 50 m³/h identifiés lors de la réalisation de l'ouvrage en 2010.

L'augmentation du débit prélevable sur le site des Carons permettra de couvrir les besoins à l'échéance 2015 en optimisant le site de production actuel. L'autorisation d'augmentation du débit prélevable implique l'augmentation des capacités de l'unité de filtration et la mise en place d'un traitement des eaux de lavage.

Description Technique

Au regard des problématiques de qualité, de protection de la ressource et de quantité, Aniane se doit de mobiliser rapidement une nouvelle ressource en eau. L'interconnexion avec la Combe Salinière devrait permettre d'assurer un bilan besoin/ressource à l'équilibre à l'horizon 2020. Deux tracés ont été étudiés et proposés dans le cadre du schéma prospectif ressource en eau.

Les projets de Puéchabon, La Boissière sont intégrés à leurs schémas directeurs AEP. Les projets du Syndicat de Rabieux font partis des conditions d'autorisation de la DUP des Carons.

Condition de réalisation

L'interconnexion Aniane Gignac doit s'accompagner de la régularisation des prélèvements de saint-Rome ou des Mattes ou d'une autre ressource issue d'une recherche en eau afin de répondre aux deux scénarios de crise envisageables (arrêt des ressources locales ou arrêt de la Combe Salinière).

Coût Estimatif (€ HT)

Actions	M. O.	Priorité	Planification du dépôt des dossiers de financement et coût		
			2013	2014	2015
Interconnexion entre le forage de la Combe Salinière et Aniane	Aniane	1		3 509 000	
Unité de traitement de la turbidité	Aniane	1	750 000		
Filtration - Forage de Carons	SI Rabieux	1	115 200		-
Traitement des eaux de lavage pour 50m ³ /h Forage de Carons	SI Rabieux	2	171 400		
Unité de traitement / filtration / désinfection – captage des Fontanilles Equipement à calibrer en fonction de la population desservie	Puéchabon	1		-	550 915
Création de 5 vidanges supplémentaires sur le réseau de distribution (en bout de réseau)	La Boissière	2			11 500
Chloration d'appoint sur le réservoir de Lagamas et Arboras (SI Drac)	SI Drac	2	35 000		
Traitement, mise en place de filtres sous pression pour besoin Drac (traitement de la turbidité)	SI Drac	2			220 000
Total			1 071 600	3 509 000	782 415

Plan de financement (€ HT)						
Actions	Coûts	AE	CR	CG	M. O.	Autres
Interconnexion entre le forage de la Combe Salinière et Aniane	3 509 000	30%* 1 052 700	-	0 à 30% 0 à 1 052 700	40% à 70% 1 403 600 à 2 456 300	-
Unité de traitement de la turbidité (Aniane)	750 000	30% 225 000		0 à 30 % 0 à 225 000	40% à 70% 300 000 à 525 000	
Filtration - Forage de Carons Si Rabieux	115 200	30%* 34 560	-	0 à 30% 0 à 34 560	40% à 70% 46 080 à 80 640	-
Traitement des eaux de lavage pour 50m ³ /h Forage de Carons (Si Rabieux)	171 400	30%** 51 420		0 à 30% 0 à 51 420	40% à 70% 68 560 à 119 980	
Unité de traitement / filtration / désinfection + alimentation électrique à Puéchabon – captage des Fontanilles	550 915	30%* 165 274,50	-	0 à 30% 0 à 165 274,50	40% à 70% 220 366 à 385 640,50	-
Création de 5 vidanges supplémentaires sur le réseau de distribution - bout de réseau (La Boissière)	11 500	30% 3 450		0 à 30% 0 à 3 450	40% à 70% 4 600 à 8 050	
Chloration d'appoint sur le réservoir de Lagamas et Arboras	35 000	30%** 10 500	-	0 à 30% 0 à 10 500€	40% à 70% 14 000 à 24 500	-
Traitement, mise en place de filtres sous pression pour les besoins Drac et Rabieux	220 000	30%** 66 000 €	-	-	154 000	-
Total	5 363 015	1 608 904,5	-	0 à 1 542 904,5	2 211 206 à 3 754 110,5	-

*Le taux directeur de l'Agence de l'eau de 30% est appliqué sur un coût plafond défini en fonction des capacités de traitement du projet et des besoins actuels. (Montant indiqué à titre indicatif).

**Le taux directeur de l'Agence de l'eau de 30% est appliqué au titre de la solidarité urbain-rural (SUR) et selon les disponibilités financières.

Partenaires techniques
ARS, Agence de l'eau, SMBFH, CG34
Indicateurs de suivi
Taux de conformité de l'eau distribuée.

Volet Qualité	Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable		Fiche 8
Opération	Gestion qualitative de la ressource <i>Préservation de la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable</i> Captage prioritaire		Priorité 1
Objectifs	Protection des ressources en eau exploitées pour l'alimentation en eau potable Respect des normes réglementaires de potabilité		
Secteurs	Moyenne vallée de l'Hérault		
Masses d'eau	FR_DO_311 : Alluvions de l'Hérault	Maître d'ouvrage : Le Pouget	
Orientation du SAGE Hérault	A 3 – Protéger quantitativement les ressources en eau A.3.1 – Prendre en compte la ressource en eau dans les projets de territoire A.3.2 - Poursuivre la régularisation des prélèvements en eau potable		
Lien PDM	Pollution par les pesticides : Mesure 5D01_Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole Risque pour la santé Mesure de base : Captages		

Contexte
La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) demande aux Etats européens de protéger leurs ressources en eau afin de limiter les traitements de potabilisation. A l'horizon 2015, les ressources en eau exploitées par les captages destinés à l'alimentation en eau potable devront atteindre le bon état, c'est-à-dire, respecter les normes de potabilité. Suite au Grenelle de l'Environnement, des mesures ont été décidées afin de répondre à ces exigences réglementaires. L'objectif est de renforcer d'ici à 2012 la protection des aires d'alimentation de plus de 500 captages destinés à la consommation humaine et identifiés comme prioritaires à l'échelle nationale. Le captage de l'Aumède au Pouget a été identifié comme captage prioritaire. Cette démarche ne se substitue pas à la protection réglementaire prévue par le code de la santé publique qui a pour vocation première la protection contre les pollutions accidentelles. Toutefois, la préservation des captages contre les pollutions diffuses nécessitent de prendre des mesures à l'échelle d'aires d'alimentation dont les superficies peuvent être supérieures à celles des périmètres de protection. Ces aires sont soumises aux dispositions ZSCE – Zones Soumises à Contraintes Environnementales - introduites par la LEMA du 30 décembre 2006 au code de l'environnement (L211-3).

Description Technique

Mise en œuvre du dispositif ZSCE sur les captages :

La délimitation de l'aire d'alimentation du captage (AAC) repose sur une étude hydrogéologique de connaissance de la ressource et de l'état de la pollution. Elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Un diagnostic des pressions permet d'identifier les secteurs les plus vulnérables et les sources de pollution les plus importantes sur l'AAC. Un diagnostic territorial (volet socio-économique) en concertation avec les collectivités, agriculteurs et autres usagers, est réalisé en parallèle.

Sur la base de ces diagnostics, un programme d'actions est défini en concertation avec les acteurs locaux (maîtres d'ouvrage AEP, profession agricole, services de l'Etat...). Il fait également l'objet d'un arrêté préfectoral et doit être évalué (mise en place d'indicateurs de suivi). Une animation locale spécifique peut être prévue pour la mise en œuvre du programme d'actions.

Le programme d'action est basé sur les volets suivants :

- **un volet « agricole »** : Les actions envisagées consistent à influencer sur les mécanismes de transfert des pollutions, à la mise en place d'actions foncières spécifiques (l'échange de parcelles), enherbement et aménagement d'éléments paysagers (fossés, haies, buttes...) mais aussi à permettre la limitation de l'utilisation de produits chimiques dans les pratiques culturales (enherbement, travail du sol...) au cours de la gestion des effluents agricoles (et notamment phytosanitaires : stockage, remplissage, rinçage et gestion des déchets) ...etc.
- **un volet « non agricole »** visant à modifier les pratiques des utilisateurs potentiels de produits phytosanitaires, tels que :
 - **les « collectivités territoriales »** : PAPP (présenté dans une fiche actions du contrat de rivière du fleuve Hérault)
 - **les « particuliers »** : information, sensibilisation, communication...
- **un volet « animation »** : la commune devra mettre en œuvre tous les moyens d'animation global nécessaire à ce programme d'actions.

NB : Le financement de ces actions s'appuie notamment sur les mesures européennes (FEADER/PDRH) : la 125-C2, la 216, les MAE (Mesures Agri-Environnementales territorialisées), les PVE...

Condition de réalisation

L'étude des bassins d'alimentation du puits et du forage de l'Aumède démarre en février 2013. Le programme d'actions sera finalisé fin 2013.

Animation de la démarche

Coût Estimatif (€ HT)					
Actions	M. O.	Priorité	Planification du dépôt des dossiers de financement et coût		
			2013	2014	2015
Etude et suivi de l'étude sur le captage de l'Aumède et le forage de reconnaissance à proximité	Le Pouget	1	<i>En cours (pour mémoire)</i>	-	-
Animation de la démarche captage prioritaire*	Le Pouget	1	-	30 000	35 000
Mise en œuvre du programme d'actions dont PAPPH*	Le Pouget	1	-	20 000	25 000
Total			-	50 000	60 000

*Les montants d'animation et de mise en œuvre ont fait l'objet d'une estimation à préciser par l'étude en cours.

Plan de financement (€ HT)						
Actions	Montant total	AE	CR	CG	M. O.	Autres
Animation de la démarche captage prioritaire	65 000	80% 52 000	-	-	20% 13 000	
Mise en œuvre du programme d'actions dont PAPPH	45 000	80% 36 000	-	-	20% 9 000	
Total	110 000	88 000	-	-	22 000	

Partenaires techniques
Agence de l'eau, Conseil général de l'Hérault, Chambre d'agriculture, commune du Pouget, ARS, DDTM, DREAL.

Indicateurs de suivi
Evolution des données de suivi de l'eau brute (produits phytosanitaires et autres intrants ayant conduit au classement du captage).
Nombre de MAEt mises en place à l'hectare rapporté à un objectif de départ.
Suivi de l'application du programme d'action et évaluation prévue à mi parcours.
Indicateur de fréquence de traitement

Volet Qualité	Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable		Fiche 9
Opération	Gestion qualitative de la ressource <i>Lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires</i> Aire de remplissage et de rinçage sécurisée <i>et/ou mixte (lavage des machines à vendanger)</i> <i>Etudes et travaux</i>		Priorité 1
Objectifs	Lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires		
Secteurs	Moyenne vallée de l'Hérault		
Masses d'eau	Ensemble des masses d'eau superficielles	Maître d'ouvrages : CCVH + communes	
Orientation du SAGE Hérault	B- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages. B.1-Améliorer les connaissances B.1.2 – Réaliser l'état des lieux sur la pollution par les produits phytosanitaires B.1.3 – Réaliser l'état des lieux approfondi sur la pollution viti-vinicole B.4 – Réduire et maîtriser les sources de pollution B.4.5 – Poursuivre le traitement des sources de pollution viti-vinicoles B.4.6 – Renforcer la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires		
Lien PDM	Pollution par les pesticides : 5D01_Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole		

Contexte
La plupart des communes mettent à disposition des agriculteurs un ou plusieurs points d'eau équipés pour le remplissage ; ces aires peuvent également être équipées pour le lavage du matériel agricole (pulvérisateurs, machine à vendanger...). Le remplissage du pulvérisateur est une des étapes qui, si elle n'est pas maîtrisée, peut présenter des risques pour l'environnement (départ de produit vers le sol ou les eaux de surface) ainsi que la santé des utilisateurs. Ainsi, un poste de remplissage qui n'est pas aux normes peut recevoir des effluents phytosanitaires (débordements ou renversements accidentels). Par ailleurs si l'aire n'est pas sécurisée d'autres effluents peuvent être déversés sans être convenablement traités. Les effluents phytosanitaires sont considérés comme des déchets dangereux et doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur (code de l'environnement – arrêté du 12/09/06 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires). Ce même arrêté indique qu'une aire de lavage doit posséder un aménagement spécifique disposant d'une surface dure et étanche avec système de récupération des eaux d'écoulement pour le lavage interne (si pas d'épandage à la parcelle) et/ou externe du pulvérisateur (du moment que celui-ci se fait sur l'exploitation ou hors aire étanche avec récupération).

L'ensemble de ces effluents doit ensuite être traité par un système reconnu efficace par le Ministère en charge de l'écologie ou géré par un centre spécialisé dans le traitement des déchets dangereux.

Si l'aire prévoit également le lavage de machines à vendanger, il faut penser à séparer ces effluents de lavage de nature organique, car ils doivent être traités par des procédés différents : aires mixtes.

NB : Les aires de remplissage ne sont pas concernées par le traitement de déchets issus de produits phytosanitaires.

Description Technique

Les effluents phytosanitaires :

- Fonds de cuve,
- Bouillies phytosanitaires non utilisables,
- Eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (intérieur et extérieur des pulvérisateurs),
- Effluents liquides ou solides ayant été en contact avec des produits phytosanitaires ou issus d'un procédé de traitement,

doivent faire l'objet de traitements spécifiques.

Chargés en matière organique, les effluents issus des machines à vendanger nécessitent un traitement distinct. (épandage, évaporation naturelle,...)

Les porteurs de projet doivent étudier l'opportunité et la faisabilité des aires à l'échelle communale ou intercommunale (localisation optimisée, disponibilité foncière, calibrage en fonction de la demande, projet ARRS ou mixte avec lavage des machines à vendanger).

Les postes de remplissage et de lavage du matériel agricole (pulvérisateurs et machines à vendanger) ont pour obligation d'utiliser un procédé de traitement (physique, chimique ou biologique) dont l'efficacité a été validée.

Il est recommandé d'utiliser l'eau brute disponible via le canal de Gignac ou autre lorsque le site le permet.

NB 1 : Dans le cadre du lavage des machines à vendanger, un branchement au réseau eau potable peut être nécessaire. Les aires de lavage de machine à vendanger sont utilisées trois semaines par an. Il est nécessaire d'avoir un fort débit ($5\text{m}^3/\text{h}$) et une pression moyenne (3 à 5bars). La consommation d'eau est estimée à 25hl pour une durée de lavage de 30minutes.

NB 2 : L'eau brute du canal de Gignac n'est pas disponible en hiver car le canal est asséché pour faciliter son entretien.

Condition de réalisation

Compte tenu du coût de la mise aux normes de ces aires de lavage, il est proposé de réaliser une étude d'opportunité à l'échelle intercommunale et ce en associant les représentants du monde agricole.

Coût Estimatif (€ HT)					
Actions	M. O.	Priorité	Planification du dépôt des dossiers de financement et coût		
			2013	2014	2015
Etude avant projet secteur Aniane – Saint-André de Sangonis – Pouzols - Gignac	CCVH	1		20 000	
Mise aux normes des aires de remplissage et aires de lavage	A définir	1			
Total				20 000	

Plan de financement (€ HT)						
Actions	Coûts	AE	CR	CG	M. O.	Autres
Etude avant projet secteur Aniane – Saint-André de Sangonis – Pouzols - Gignac	20 000	50% 10 000		0 à 10% 0 à 2000	8 000 à 10 000	
Mise aux normes des aires de remplissage et aires de lavage	A définir	50%		0 à 10%		
Total	20 000	10 000		0 à 2000	8 000 à 10 000	

Partenaires techniques
CG 34, CR LR, SMBFH, Chambre d'agriculture de l'Hérault

Indicateurs de suivi
Fréquentation des aires de lavage, remplissage.
Suivi de la qualité des rejets.

Volet Qualité	Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable		Fiche 10
Opération	Gestion qualitative de la ressource <i>Lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires</i> Réalisation et mise en œuvre de PAPPH sur l'ensemble des communes		Priorité 1
Objectifs	Mettre en place des techniques alternatives au désherbage chimique Lutter contre le gaspillage et réaliser des économies d'eau		
Secteurs	Moyenne vallée de l'Hérault		
Masses d'eau	FR_DO_311_Nappe alluviale de la basse vallée de l'Hérault Toutes les masses d'eau superficielles du territoire	Maîtres d'ouvrage : CCVH + communes	
Orientation du SAGE Hérault	B.4.6 – Renforcer la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires		
Lien PDM	Pollution par les pesticides : MC 5D27: Réduire les surfaces désherbées en ZNA		

Contexte
Le bassin de l'Hérault a été identifié par le SDAGE comme prioritaire vis-à-vis de la pollution par les pesticides. Des mesures pour restaurer l'état des milieux aquatiques et contribuer à la réduction des émissions de produits phytosanitaires sont nécessaires. (Ce sont principalement les herbicides qui sont visés). L'un des objectifs inscrit dans le Grenelle de l'Environnement concerne la diminution de l'emploi des pesticides, enjeu majeur pour la santé, la préservation des ressources en eau et la biodiversité. Le plan écophyto 2018 a été lancé avec pour objectif, la diminution de 50% de l'utilisation de produits phytosanitaires. Plusieurs stratégies et outils existent. Ils s'adaptent selon les acteurs concernés: agriculteurs, collectivités, jardiniers amateurs... L'un de ces outils consiste à développer un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) au sein des collectivités (communes et/ou intercommunalités). En effet, dans les villes et villages, l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces urbains représente une source de pollution significative des milieux aquatiques. Cette action est notamment proposée aux collectivités dont le captage est classé prioritaire Grenelle ou SDAGE. Le PAPPH permet d'organiser une réflexion sur les pratiques d'entretien des espaces communaux. Il prend la forme d'un programme d'actions visant le changement de pratiques et ainsi, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion et l'entretien des espaces communaux/communautaires. L'économie d'eau est également abordée dans la partie horticole (choix des essences adaptées au climat méditerranéen...). La réalisation d'un PAPPH (diagnostic comme préconisations) est confiée à un prestataire (bureau d'étude spécialisé). Elle fait appel à une expertise, couplée d'une importante concertation avec les élus et les services techniques de la commune. Le PAPPH doit inclure l'ensemble des voiries, espaces publics, qu'ils soient entretenus en régie ou par un prestataire. Dans le cas d'intervention de prestataires, leurs pratiques seront intégrées au diagnostic et des préconisations seront formulées comme pour un service en régie.

La communication de cette démarche auprès des habitants et la sensibilisation des jardiniers amateurs à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces privés et jardins et/ou potagers prend une place toute particulière au sein de ces PAPPH.

Description Technique

Trois grandes étapes de la conception des PAPPH :

- Diagnostic du territoire communal (Inventaire du patrimoine (voirie / espaces verts), diagnostic des pratiques, analyse des risques, cartographie)
- Définition d'une stratégie d'amélioration et d'un programme d'actions (préconisations techniques, achat de matériel spécifique, plan de communication ...),
- Mise en œuvre du PAPPH (évaluation financière, formation (agents et élus), communication auprès des habitants jardiniers amateurs, achat de matériel adapté...).

NB : Les communes de la CCVH ont la compétence espaces verts. Le diagnostic est communal mais l'étude peut être proposée au niveau intercommunal grâce à un CCTP commun.

Condition de réalisation

Le PAPPH est un préalable à certains financements de l'Agence de l'eau concernant les projets de changement de pratiques. Il peut être intercommunal et bénéficier ainsi que bonification de financement.

La CCVH, dans le cadre de sa compétence « voirie de l'espace communautaire » et de la réalisation d'étude globale d'intérêt général sur le territoire communautaire pourrait se porter maître d'ouvrage d'un PAPPH intercommunal dont l'application serait mise en œuvre par les communes.

Nb : les communes adhérentes au SYBLE, côté bassin versant du Lez, bénéficient d'un accompagnement technique.

Coût Estimatif (€ HT)

Actions	M. O.	Priorité	Planification du dépôt des dossiers de financement et coût		
			2013	2014	2015
PAPPH intercommunal	CCVH	1		250 000	
Acquisition de matériel alternatif	Communes	1			Non défini
Création d'un groupe de foyers témoins avec pour objectif de créer un document de bonnes pratiques (CCTP)	CCVH	1		10 000	
Total				260 000 €	

Plan de financement (€ HT)						
Actions	Coûts	AE	CR	CG	M. O.	Autres
PAPPH intercommunal	250 000	50 à 60%* 125 000 à 150 000	-	20% 50 000	20% à 30% 50 000 à 75 000	
Acquisition de matériel alternatif	Non défini	50%		20%	30%	
Création d'un groupe de foyers témoins avec pour objectif de créer un document de bonnes pratiques (CCTP)	10 000	0 - 50% 0 à 5 000**			5 000 à 10 000	
Total	260 000	125 000 à 155 000	-	0 à 50 000	55 000 à 65 000	

*Le taux de financement bonifié à 60% est conditionné à l'engagement de la démarche par la CCVH sur l'ensemble de son territoire.

** L'intervention de l'agence est conditionnée à l'engagement du PAPPH par la CCVH.

Partenaires techniques
Région LR, CG 34, Agence de l'eau, SMBFH, FREDON, CERPE

Indicateurs de suivi
Nombre d'agents formés à de nouvelles pratiques, achat de matériel spécifique, suivi des quantités de produits phytosanitaires appliquées annuellement, Volume d'eau employé pour l'arrosage d'espaces verts. <i>Nb : Les indicateurs de suivi sont à définir par la commune accompagnée du prestataire qui réalise le diagnostic et le programme d'action.</i>

Quantité et Qualité	Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable		Fiche 11
Opération	Gestion quantitative et qualitative de la ressource Sensibilisation du grand public		Priorité 1
Objectifs	Connaissance et prise de conscience de la provenance de l'eau consommée Gestion économe de l'eau		
Secteurs	Moyenne vallée de l'Hérault		
Masses d'eau	Ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines	Maîtres d'ouvrages : CCVH	
Orientations du SAGE Hérault	A – Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques A.5 – Favoriser et promouvoir une utilisation économe de l'eau A.5.3 – Sensibiliser la population aux économies d'eau		
Lien PDM	Sans objet – action locale.		

Contexte
L'augmentation démographique dans le périmètre de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault conduit à rechercher des solutions de sécurisation de l'approvisionnement en eau. Parallèlement, l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif de l'ensemble des masses d'eau doit être respectée pour les échéances 2015/2021. Les recherches d'eau et les interconnexions doivent s'accompagner d'une prise de conscience de la rareté de la ressource et de la nécessité de l'économiser. De même certains secteurs affichent des problèmes qualitatifs qui doivent être résolus sous peine de ne plus pouvoir utiliser la ressource pour l'alimentation en eau potable de la population.

NB : Guide des ressources de substitution édité par le CG34 et campagne d'affichage sur les économies d'eau.

Description Technique
Les projets de sensibilisation peuvent être liés à de l'événementiel (tel que la Journée mondiale de l'eau le 22 mars) ou faire partie d'une programmation plus générale du type du dispositif EEDD (Education à l'Environnement et au développement durable). L'association Demain la Terre (DLT !) est un partenaire technique sur l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. L'association souhaite être complémentaire des actions des collectivités locales avec lesquelles elle travaille dans les animations proposées au grand public. Une première réunion de travail a permis d'identifier des pistes d'actions spécifiques à la gestion de l'eau. Certaines des propositions formulées sont réparties dans les FA n°6 (PGCR) et n°10 (PAPPH).

Condition de réalisation

Le SMBFH porteur du SAGE Hérault a lancé une étude pour structurer l'animation de la sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires à l'échelle du bassin versant. Les premiers résultats seront suivis d'une mise en œuvre d'ici janvier 2014.

Les actions de sensibilisation grand public dans le périmètre de la CCVH devront attendre les réflexions issues de cette étude et démarrer des actions de sensibilisation aux économies d'eau à compter de 2015.

Cf. fiche sensibilisation grand public et scolaire du CR fleuve Hérault : En ce qui concerne la sensibilisation grand public ; les actions s'appuieront sur les démarches locales telles que les PAPPH communaux ou intercommunaux ou encore la mise en œuvre des programmes d'actions des captages prioritaires.

Effectivement, la mise en œuvre des PAPPH s'accompagne d'un travail de communication auprès du grand public orienté vers les aspects qualitatifs. Cependant, certaines pratiques de gestion des espaces verts ou jardins peuvent être bénéfiques à la fois sur les plans qualitatif et quantitatif (choix d'essences adaptées au contexte méditerranéen...).

Coût estimatif (€ HT)

Actions	M.O	Priorité	Planification du dépôt des dossiers de financement et coût		
			2013	2014	2015
Programme d'activité ponctuelle en lien avec l'eau (environ 8 visites de sites & sorties de terrain, 2 conférences...)	CCVH	2	4200		
Total			4 200		

Plan de financement (€ HT)

Actions	Coûts	AE	CR	CG	M. O.	Autres
Programme d'activité ponctuelle en lien avec l'eau (environ 8 visites de sites & sorties de terrain, 2 conférences...)	4200	0 - 30% 0 à 1 260		??%	2 940 à 4 200	
Total	4 200	0 à 1260			0 à 4 200	

NB : Les financements du conseil général concernant la sensibilisation aux économies d'eau ne sont possibles que s'ils sont intégrés à des schémas directeurs AEP.

L'intervention de l'agence est conditionnée à l'engagement du PAPPH par la CCVH.

Partenaires techniques

SMBFH – Gignac Energie- Associations EEDD du territoire telle que Demain la terre !

Quantité et Qualité	Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable	Fiche 12
Opération	Structuration de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	
Objectifs	Mutualisation des services AEP Mise en place des équipements d'interconnexions entre les communes	
Secteurs	Communes de la CCVH 13 communes CCVH hors les communes adhérentes au SIEVH et SMEAPSL	
Masses d'eau	Ensemble des masses d'eau du territoire	Maîtres d'ouvrages : CCVH
Orientations du SAGE Hérault	D – Développer l'action concertée et améliorer l'information D.1 – Développer l'action concertée D.1.2 - Renforcer l'implication des collectivités locales dans la gestion locale de l'eau	
Lien PDM	Déséquilibre quantitatif : 3A11_Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	

Contexte
Le schéma prospectif des ressources en eau (SPRE) porté par la CCVH a identifié des solutions d'interconnexions entre les communes dont les captages sont suffisamment productifs et celles dont les captages ne le sont pas ou présentent des problèmes qualitatifs (turbidité par exemple). Effectivement, certaines communes comme Aniane, Saint-André de Sangonis ou les communes du SI Rabieux sont dans l'urgence en termes d'approvisionnement et de sécurisation d'ici 2015. De même les solutions locales proposées par le SPRE pour les échéances 2020, 2025 et 2030 concernent des interconnexions d'alimentation ou d'appoint vers les communes du Pouget, de Saint-Guilhem le Désert, Pouzols, Popian, Saint-Bauzille de la Sylve, La Boissière. Au-delà des interconnexions, la recherche de nouvelles ressources stratégiques sur le territoire de la communauté de communes s'imposent pour assurer l'alimentation de la population du territoire d'ici 2015-2020. Les karsts des zones nord et sud du périmètre de la CCVH sont potentiellement aquifères et feront l'objet d'investigations complémentaires. Ces nouvelles ressources seront certainement partagées pas les communes et la maîtrise d'ouvrage de ces recherches d'eau, tout comme celle des interconnexions doit être clarifiée pour des questions de financements mais également de réalisation des travaux de création puis d'entretien, des démarches administratives de régularisation des captages et de service rendu aux usagers. Pour répondre aux recommandations du préfet retranscrites dans le SDCI (Schéma Directeur de Coopération Intercommunale qui préconise la fusion des SI Drac et Rabieux) et mettre en œuvre les solutions du SPRE, une étude consacrée à la structuration de la maîtrise d'ouvrage a été réalisée sur le territoire de la CCVH. Plusieurs options ont été présentées aux membres du comité de pilotage de l'étude qui regroupe les élus des communes du territoire.

Description Technique
Le SDCI (Schéma Directeur de Coopération Intercommunale) demande que les SI Drac et Rabieux soient fusionnés. Par ailleurs, Saint-André de Sangonis, Pouzols, Le Pouget, Aniane et Gignac ont exprimé leur volonté de mutualiser leur service Eau et Assainissement. La mutualisation des compétences « Production et Distribution » dans un syndicat intercommunal unique dont la compétence « Assainissement » serait à la carte est optimale en terme de vision globale de la gestion de la ressource. 13 communes constitueraient ce syndicat intercommunal. Parallèlement à ce projet de structuration et afin d'optimiser les financements pour les projets liés à l'eau potable pour les deux ans à venir, l'agence de l'eau a proposé l'élaboration puis la signature d'une convention de partenariat qui regroupe la CCVH, les communes qui le souhaitent et le conseil général. L'évolution des structures de gestion locale de l'eau, l'élaboration de la convention de partenariat et la mise en œuvre des fiches action (PGCR, PAPPH...), le relais entre le SAGE, le contrat de rivière et le territoire de la CCVH nécessitent un poste d'animation et de coordination de l'ensemble de la démarche.

Condition de réalisation
Animation de la mise en œuvre des conclusions proposées suite à l'étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage. Rédaction et mise en œuvre de la convention de partenariat qui réunira la CCVH, ses communes adhérentes, le Conseil général de l'Hérault et l'Agence de l'eau RMC.

Coût Estimatif (€ ht)					
Actions	M. O.	Priorité	Planification du dépôt des dossiers de financement et coûts		
			2013	2014	2015
Animateur	CCVH	1	Programme d'animation acté 2012/2013	40 000	40 000
Total				40 000	40 000

Plan de financement (€)						
Actions	Coûts	AE	CR	CG	M. O.	Autres
Animateur	80 000	50% 40 000			50% 40 000	
Total	80 000	40 000			40 000	

Partenaires techniques
Signataires de la convention : CCVH et Communes, Agence de l'eau, Conseil général de l'Hérault, SMBFH.

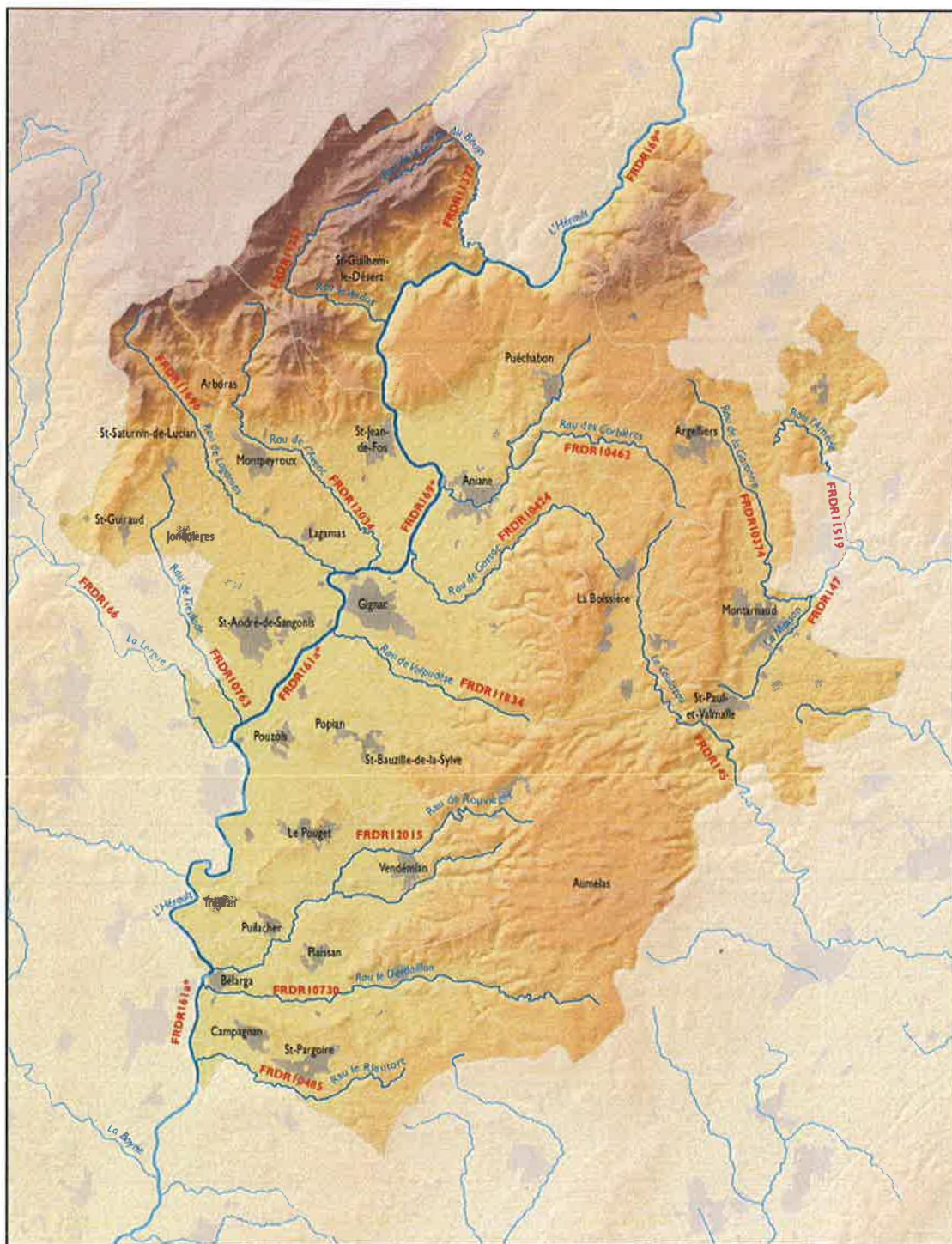
Indicateurs de suivi
Réalisation des actions de la convention

**ANNEXE III : Cartes de localisation des masses
d'eau concernées sur le territoire de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault**





Communauté de communes Vallée de l'Hérault MASSES D'EAU SUPERFICIELLES



— Cours d'eau
 ■ Zones urbanisées
 ■ Communes

FRDR169* : L'Hérault du barrage de Moulin Bertrand au ruisseau de Gassac
FRDR161a* : L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne

0 5 000 Mètres

Realisation: CCVH, Mai 2013

Sources : IGN 2007 - SDAGE RMC 2010-2015 - CCVH 2013